

Commune de Val Cenis

(SAVOIE)



MODIFICATION No1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune déléguée de TERMIGNON

(parking de Bellecombe)

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 8 octobre au 10 novembre 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décision TA : E20000145/38 du 20/11/2020

Arrêté : 163/2021 du 20/09/2021

Gérard Hovelaque Commissaire-Enquêteur

Table des matières

Commune de Val Cenis.....	1
1. Contexte réglementaire.....	3
2. Généralités.....	4
2.1 Présentation de la commune.....	4
2.2 Nature et caractéristique du projet de révision du PLU.....	5
2.3 Composition et contenu du dossier.....	6
3. Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	8
3.1 Déroulement de l'enquête.....	8
3.1.1 Chronologie des événements avant l'enquête :.....	9
3.1.2 Chronologie des événements pendant l'enquête.....	10
3.2 Information du public, publicité, affichages.....	10
3.3 Accueil du public.....	11
3.4 Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse de la 3CMA.....	11
3.5 Clôture de l'enquête.....	11
4. Observations, analyse et avis.....	11
4.1 Observations et analyse du CE concernant le dossier.....	12
4.1.1 : La note de présentation.....	12
4.1.2 : La notice.....	13
4.1.3 Projet de règlement.....	15
4.1.4 Prise en compte des documents d'ordre supérieur.....	16
4.1.5 Observations relatives aux procédures.....	17
4.2 Observations formulées par l'Autorité Environnementale et les Personnes Publiques Associées.....	18
4.2.1 Mission régionale d'autorité environnementale (avis délibéré le 17 août 2021).....	19
4.2.2 Préfecture de la Savoie (avis du 3 août 2021).....	27
4.2.3 Chambre d'Agriculture (avis du 09/07/2021).....	27
4.2.4 Chambre de Commerce et d'Industrie (avis du 18/06/2021).....	28
4.2.5 Syndicat de Pays de Maurienne (avis du 06/07/2021).....	28
4.2.6 Conseil Départemental (avis du 18/11/2020, exemplaire non signé).....	28
4.2.7 Parc national de la Vanoise (avis du 24/06/2021).....	28
4.2.8 Institut National de l'Origine et de la Qualité (avis du 25/06/2021).....	28
4.2.9 Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Savoie (avis du 14/12/2020).....	29
4.2.10 Avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (avis du 16 octobre 2020).....	30
4.3 Observations formulées par le public.....	30
4.4 Questionnement du Commissaire Enquêteur.....	31
5. Conclusion du rapport.....	34

La commune nouvelle de Val-Cenis a décidé de modifier le PLU de Termignon, qui est une de ses communes déléguées, en ce qui concerne le secteur de Bellecombe.

Cet endroit est situé en zone N, zone qui correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt. C'est un site remarquable situé au coeur du Parc National de la Vanoise.

Il s'y trouve un vaste parking utilisé l'été par les randonneurs et les clients des refuges.

Il s'agit de créer un sous-secteur Nep qui permettra de régulariser cette situation, d'aménager le parking, et de créer un bâtiment.

1. Contexte réglementaire

Code de l'environnement, articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Code de l'urbanisme, articles L.153-36 à L153-48 ;

Code général des collectivités locales ;

Loi N° 2000-1208, du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et aux Renouvellements Urbains ;

Décret N°2001-260, du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation ;

Loi N° 2003-590, urbanisme et habitat du 02 juillet 2003 ;

Loi N° 2010-788, du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « ENE » ;

Décret n°2011-2018, du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques pris en application de la loi susvisée du 12 juillet 2010 ;

Ordonnance N° 2016-1060 du 3/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et le **Décret N° 2017-626** du 25/04/2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Arrêté du 17 août 2020 : du maire de Val-Cenis prescrivant la modification numéro 3 du PLU de Termignon ;

Décision du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE portant établissement de la liste des commissaires enquêteurs au titre des années 2020 et 2021

Décision N° E20000145/38 du 20 novembre 2020, du président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant Monsieur Gérard HOVELAQUE en qualité de Commissaire Enquêteur, afin de répondre à la demande du Maire de la Commune de Val-Cenis pour procéder à une enquête publique ayant pour objet : la modification No 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Termignon.

Arrêté du 20 septembre 2021 n°163/2021 du Maire de la Commune de Val-Cenis prescrivant l'enquête publique de modification No1 du PLU de la commune déléguée de Termignon

Compte tenu de l'épidémie Covid, durant toute l'enquête, les conditions de protection, la pratique de la distanciation sanitaire, ainsi que les gestes barrières ont été respectés. La Commune a, par ailleurs, mis en œuvre les moyens et consignes indiquées par la Préfecture de Savoie.

Article L151-13 du Code de l'Urbanisme : (définition des STECAL)

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

C'est cet article qui est mis en œuvre pour la présente modification du PLU

2. Généralités

2.1 Présentation de la commune

(Extrait de l'avis MRAE) Termignon, commune de haute montagne de 402 habitants en 2014, est une des communes déléguées de la commune nouvelle de Val-Cenis, laquelle appartient à la communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise. Son territoire très montagneux, étagé de 1277 m à 3855 m d'altitude, comporte de nombreux espaces naturels remarquables protégés au plan réglementaire, s'inscrivant en cœur de parc national de la Vanoise. Il est irrigué par les gorges du Doron de Termignon, affluent de la rivière l'Arc qui structure l'espace le long duquel s'égrènent les différents bourgs des communes déléguées de Val-Cenis.

La commune partage une activité touristique hivernale avec les autres communes alentour grâce à des équipements en lien avec le domaine skiable de la station de Val-Cenis Vanoise, depuis le front de neige situé au bord de l'Arc et en ubac. En matière d'hébergements, la commune dispose d'environ 3200 lits en 2015. Sept refuges de haute montagne sont implantés en cœur de parc national de la Vanoise.

Les communes voisines limitrophes de Val-Cenis sont en Maurienne : Aussois, Avrieux, Bessans ; en Tarentaise : Pralognan la Vanoise, Champagny en Vanoise, Tignes, Val d'Isère ; en Italie Bardonnèche, Jaillons, Exilles, Vénau, Montcenisio et Novalaise (source Wikipédia). La commune de Val-Cenis est la deuxième commune de France par son étendue.

2.2 Nature et caractéristique du projet de révision du PLU

La Commune de Val-Cenis souhaite faire évoluer le PLU de Termignon, une de ses communes déléguée, pour autoriser, sur le secteur de Bellecombe, la requalification du parking existant et son extension (sur des terrains déjà à usage de stationnement en période de forte affluence) et une petite construction liée à l'accueil du public (espace scénographique, toilettes sèches, abri pour attendre le bus, notamment), dans le cadre de la valorisation du site.

Un STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) est créé sous forme d'un zonage Nep d'une surface de 11 445 m², avec un règlement spécifique adapté au projet.

Un dossier présenté à la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) est élaboré, pour déroger au principe de l'urbanisation en continuité. La CDNPS a rendu un avis favorable au dossier lors de sa séance du 16 octobre 2020.

Dans son avis en date du 02 décembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé que l'évolution du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Le dossier comprend l'évaluation environnementale demandée par la MRAE.

Ce projet d'équipement public se situe sur le plateau de Bellecombe en cœur de parc national de la Vanoise, à environ 2300 m d'altitude, à 12 km du village de Termignon, desservi par la route départementale 126.

Un projet opérationnel a été mis en avant dans la production du dossier de modification du PLU. Il s'agit :

- d'une part, du réaménagement d'une surface de stationnement existante d'environ 4 800 m² et de son extension d'environ 4 000 m² sur des espaces déjà utilisés aux fins de stationnement, empierrés mais non aménagés spécifiquement;
- d'autre part, de la réalisation d'une construction dédiée à l'accueil du public dans une limite de 70 m² d'emprise au sol.

Historique du PLU : (cf pièce 3 du dossier, notice page 4 et observatoire des territoires DDT)

4/11/2004 approbation du PLU

14/6/2011 révision simplifiée No1 : aménagement chalet du Lys

5/3/2012 révision simplifiée No 2 : refuges Entre deux Eaux et Arpont

5/3/2012 révision simplifiée No 3 refuge Entre deux Eaux

5/7/2013 révision simplifiée No 4 urbanisation « sur André »

19/4/2016 modification simplifiée No 1 pour faciliter instruction chalets alpage

22/5/2019 révision allégée No 5 autorise activité refuge Bellecombe et évolution autres refuges

20/8/2019 modification simplifiée No 2 domaine skiable de Tignes

Commentaire du Commissaire Enquêteur: mis à part les révisions, il s'agit de la troisième modification du document d'urbanisme, les deux premières étant des modifications « simplifiées ».

Il y a une certaine confusion dans les pièces du dossier qui tantôt se réfère à une modification numéro 3, et tantôt se réfère à une modification numéro 1. La note de présentation, page 2, parle même de « révision allégée ».

Il y a lieu de retenir « modification numéro 1 » comme porté dans le titre du dossier.

2.3 Composition et contenu du dossier

Rappel :

Article R123-8 du Code de l'Environnement :

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis :

a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;

b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R. 122-3-1 ;

c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L. 122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;

...

Composition du dossier :

Le document mis à disposition du public est une chemise cartonnée qui porte en titre « plan local d'urbanisme de Termignon - modification numéro 1 - parking de Bellecombe - dossier d'enquête publique ».

La couverture du dossier comporte une nomenclature qui récapitule les quatre pièces de celui-ci :

1- pièces administratives

2- pièces au titre de l'article R 123-8 du code de l'environnement, y compris note de présentation et avis des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale

3- notice de la modification numéro 1

4- dossier pour la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité.

Le dossier porte la référence 20-049 et a été établi par agence ROSSI située à Albertville. Il est daté de septembre 2021.

1 Pièces administratives :

ce document contient les pièces suivantes :

- 1- un arrêté du maire de Val-Cenis prescrivant la modification numéro 3 du PLU de Termignon numéro 193/2020 daté 17 août 2020
- 2- la décision du 20 novembre 2020 du tribunal administratif de Grenoble me désignant commissaire enquêteur
- 3- l'arrêté d'enquête publique
- 4- avis d'enquête publique
- 5- publicité sur le site Internet
- 6- publicités dans les journaux (certificat et/ ou extrait)

2 Pièces au titre de l'article R 123-8 du code de l'environnement

ce document comporte les éléments suivants :

- 1- note de présentation
- 2- mention des textes régissant l'enquête publique
- 3- mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le plan
- 4- bilan de la concertation (précise qu'il n'y a pas eu de procédure de concertation)
- 5- étude d'impact, évaluation environnementale ou décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
- 6- avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés

3 Une notice titrée « dossier d'enquête publique ».

En fait cette notice de 93 pages est la reproduction exacte de la notice de modification numéro 1 du PLU de la commune

Une partie introduction retrace l'historique de l'évolution du PLU de la commune déléguée de Termignon, présente l'objet de la modification qui est de créer un STECAL sur le secteur de Bellecombe, localise l'emplacement de la zone concernée et récapitule les principaux articles du code de l'urbanisme concernés.

Le document comporte les chapitres suivants :

- 1- diagnostic territorial, avec une analyse socio-économique et l'état initial de l'environnement
- 2- la justification des évolutions du PLU : le projet communal, avec le contexte du projet, le projet en lui-même, les options non retenues, et une explicitation de l'option numéro 3 qui a été retenue
- 3- les évolutions du plan local d'urbanisme avec les ajustements apportés au zonage, les conséquences sur le tableau des surfaces, et les ajustements apportés au règlement
- 4- l'évaluation environnementale, avec l'articulation avec les documents supra communaux, l'impact socio-économique du projet et les mesures ERC « Eviter Réduire Compenser », les incidences sur l'environnement et les mesures ERC, les critères et indicateurs, une partie résumé et une notice méthodologie.

4 Le dossier pour la consultation de la CDNPS, commission départementale de la nature, des paysages et des sites, pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité.

Ce document de 79 pages reprend peu ou prou les éléments exposés dans la notice de présentation du PLU citée précédemment. Le sommaire est organisé de la façon suivante :

partie 1: cadre du projet : la commune de Val-Cenis

partie 2 : présentation du projet, avec les caractéristiques initiales du projet, les évolutions du projet, l'évolution envisagée du PLU

partie 3 : état initial de l'environnement du site de Bellecombe, qui expose les espaces agricoles, pastoraux et forestiers, le patrimoine naturel et biodiversité, le paysage et patrimoine bâti, la prise en compte des risques naturels.

Partie 4 : évaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection prévue par la loi montagne, comprenant l'analyse de la compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers ; la compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la bio diversité, la compatibilité avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti ; la compatibilité avec la prise en compte des risques naturels.

Le dossier m'est paru complet. Il répond aux exigences réglementaires du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

3. Organisation et déroulement de l'enquête publique

Les parties prenantes de l'enquête sont :

- Maître d'Ouvrage et Autorité Organisatrice de l'enquête :

Monsieur le Maire de Val-Cenis

Mes interlocuteurs lors de l'enquête ont été M. Bastien REGIS chargé de mission et M. Gérald BOURDON maire délégué de Termignon.

- Maître d'Oeuvre : cabinet d'urbanisme Agence Rossi, Albertville

- Siège de l'enquête Publique : Mairie de la commune déléguée de TERMIGNON

3.1 Déroulement de l'enquête

l'enquête s'est déroulée du 8 octobre au 10 novembre 2021, aux jours et heures fixés par l'arrêté du Maire de Val-Cenis No 163/2021 du 20 septembre 2021

Pendant toute la durée de l'enquête, le registre d'enquête et le dossier de présentation sont restés à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie déléguée de Termignon à savoir :

les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures

le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 16 heures à 18h 30

à l'exception des jours fériés.

3 permanences du commissaire-enquêteur ont été décidées :

vendredi 8 octobre 2021 de 9h à 12 h

samedi 6 novembre 2021 de 9h à 12 h

mercredi 10 novembre 2021 de 9 h à 12 h.

Les procédures de dématérialisation prévues par l'ordonnance du 3 août 2016 ont été mises en place :

- mise à disposition de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune, à l'adresse <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « vie municipale », sous-rubrique « urbanisme ».

Il a été prévu à cette adresse un registre d'enquête, dans lequel sont dupliquées les observations écrites sur le registre papier en mairie.

Je souligne la qualité du site Internet, lequel fait apparaître d'une manière très claire précise et complète toutes les observations relatives aux procédures des documents d'urbanisme. Les documents relatifs à l'enquête publique y ont été particulièrement accessibles facilement.

- création d'une adresse mail dédiée : enqueteplutermignon@mairie-valcenis.fr

- un poste informatique a été accessible en mairie de Termignon afin de permettre la consultation du dossier d'enquête sous forme dématérialisée. Ce poste n'a pas été utilisé par le public.

- La commune n'a pas souhaité l'établissement d'un registre dématérialisé.

3.1.1 Chronologie des événements avant l'enquête :

17 août 2020 : arrêté du maire de Val-Cenis prescrivant la modification numéro 3 du PLU de Termignon ;

20 novembre 2020 : désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble ;

23 novembre 2020 : la commune me transmet, à ma demande, le dossier destiné aux personnes publiques associées, afin que je prenne connaissance d'éléments relatifs au dossier ;

2 décembre 2020 : décision de la mission régionale d'autorité environnementale, suite à l'examen au cas par cas, de soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale ;

3 décembre 2020 : réunion téléphonique entre le commissaire enquêteur et Monsieur Bastien Régis, responsable urbanisme de la commune de Val-Cenis, pour faire le point sur l'avancement du dossier et sur les conditions de la future enquête publique (la décision de la MRAE prise la veille n'était pas encore connue par la commune);

8 décembre 2020 : je reçois un courriel de la commune m'informant de la demande d'évaluation environnementale formulée par la MRAE, et du report de l'enquête publique pour le courant de l'année 2021 ;

3 août 2021 : la commune m'informe de la reprise de la procédure et me fixe rendez-vous en mairie

courant août 2021 : j'ai eu l'occasion de me rendre sur place à l'occasion de deux randonnées dans le secteur.

17 août 2021 : production de l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier

30 août 2021 : réunion en mairie de Val-Cenis pour mettre au point en concertation les modalités de l'enquête publique, la composition du dossier, et les dates d'enquête et de permanence du commissaire enquêteur ;

20 septembre 2021 : arrêté du maire de Val-Cenis prescrivant l'enquête publique pour la période du 8 octobre au 10 novembre 2021 ;

3.1.2 Chronologie des événements pendant l'enquête

8 octobre 2021 (vendredi) : début de l'enquête publique à 9 heures et première permanence de 9 heures à 12 heures, lors de laquelle aucune personne ne s'est présentée.

6 novembre 2021 (samedi): deuxième permanence, de 9 heures à 12 heures, aucune personne ne s'est présentée

10 novembre 2021 (mercredi): troisième permanence, de 9 heures à 12 heures. J'ai reçu une personne, Madame Burdin Marie-Thérèse.

L'enquête publique se terminant à 12 heures, j'ai clos le registre papier, qui m'a été remis avec le dossier mis à disposition du public pour que je puisse finaliser l'écriture du rapport et de mes conclusions.

3.2 Information du public, publicité, affichages

Les avis d'enquête ont été publiés dans le quotidien le Dauphiné Libéré le 23 septembre et le 11 octobre 2021 ainsi que dans l'hebdomadaire la Maurienne le 23 septembre et le 14 octobre 2021. Les délais légaux de 15 jours avant et 8 jours après ouverture de l'enquête ont été respectés.

l'avis d'enquête figure également sur le site Web de la commune.

Les pièces du dossier étaient consultables sur ce site à l'adresse www.commune-valcenis.fr, rubrique « vie municipale », sous-rubrique « urbanisme »

L'arrêté d'organisation de l'enquête publique prévoit l'affichage en mairie siège de Val-Cenis à Termignon ainsi que sur les panneaux d'affichage habituel des mairies déléguées de Bramans Sollières-Sardières Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, ainsi que sur le site à proximité du parking de Bellecombe.

Lors de chacun de mes déplacements en mairie de Termignon j'ai pu constater la présence de l'affichage à l'entrée du bâtiment. Je n'ai pas vérifié personnellement la réalité de l'affichage sur les autres sites prévus.

Je regrette que la période choisie pour cette enquête se soit trouvée en dehors des vacances d'été : en effet il aurait été souhaitable que j'obtienne l'avis de vacanciers fréquentant le site. J'aurais aimé me rendre sur place et interroger personnellement certains d'entre eux, notamment sur la pertinence

d'aménager une « porte d'entrée du Parc » et de réaliser un bâtiment pour exposition « scénographique ».

3.3 Accueil du public

Au cours des 3 permanences, j'ai reçu une seule visite. Les permanences se tenaient dans la grande salle du conseil municipal située en rez-de-chaussée de la mairie. La salle était accessible pour d'éventuelles personnes à mobilité réduite. Du gel hydroalcoolique, et des stylos neufs étaient à disposition des visiteurs.

La salle était spacieuse, et de nombreuses tables permettaient d'étaler les différents plans devant être consultés lors des entretiens.

La secrétaire m'a apporté une aide tout à fait efficace, que j'ai grandement appréciée.

3.4 Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse de la 3CMA

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, une rencontre a été organisée avec le maître d'ouvrage le mardi 16 novembre 2021 afin de communiquer mes observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse, comprenant également quelques questionnements relatifs aux avis des PPA et au contenu du dossier.

Les personnes présentes à la réunion sont M. Gérard BOURDON, maire délégué de Termignon, et Bastien REGIS chargé de mission à la commune de Val-Cenis, représentants le maître d'ouvrage.

j'ai pu commenter mes observations, et la commune m'a fait parvenir un mémoire en réponse le 30 novembre, sous la forme de ce PV commenté (Pièce annexe PA1).

Le contenu de cet échange figure en article 4.2 à 4.4 du présent document.

Les réponses apportées à mes questionnements sont en général satisfaisantes, et conduiront à des modifications de détail du projet de PLU avant son approbation. J'expose dans un document séparé mon avis personnel et circonstancié concernant la procédure, le dossier, les observations du public et les réponses apportées.

3.5 Clôture de l'enquête

Le mercredi 10 novembre à midi, terme officiel de l'enquête, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'arrêté du Maire de Val-Cenis, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête, et ce dernier ainsi que toutes les pièces de dossier ont été mises à ma disposition.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières.

4. Observations, analyse et avis

Dans ce chapitre 4 j'effectue une analyse critique de certains éléments du dossier, des remarques formulées par les personnes publiques, et des remarques formulées par le public.

4.1 Observations et analyse du Commissaire Enquêteur concernant le dossier

J'ai pu constater que le dossier comporte l'ensemble des pièces requises par la réglementation. Il manque cependant la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale prévue par le premier paragraphe de l'article R123-8 du Code de l'Environnement. C'est une obligation récente résultant d'une modification de cet article, applicable au 1 août 2021.

Cet oubli me semble sans conséquence sur le déroulé de l'enquête compte tenu qu'aucune personne ne s'est intéressée au dossier.

J'ai souhaité néanmoins que cette réponse soit apportée à l'occasion du mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal des observations du public.

La pièce essentielle du dossier est le document numéro 3 « notice », qui est clair, complet, et bien présenté. Cependant, l'ensemble du dossier manque de cohérence car il a été fait un amalgame de pièces provenant de sources diverses :

la pièce 3 « notice » reprend la quasi-totalité de la pièce 4, « dossier pour la commission départementale de la nature des paysages et des sites pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité. » Ces deux documents sont quasiment les mêmes, mises à part quelques variations de détails.

La pièce numéro 3 datée de septembre 2021 est en fait la copie conforme d'un document de mai 2021, document pour notification et consultation de l'autorité environnementale.

Comme le souligne la MRAE dans son avis, le renvoi à certaines données contenues dans le dossier CDNPS, plus précises, ne facilite pas nécessairement la lecture d'ensemble.

4.1.1 : La note de présentation

cette note présentée dans la pièce du dossier numéro 2 est succincte.

J'y ai relevé quelques imprécisions et contradictions :

- page 2 : *l'objectif est d'organiser et optimiser les stationnements pour limiter les incidences sur les milieux non prévus à cet effet, par exemple le long de la route.* Cependant page 3 il est écrit *la possibilité de stationnement à droite de la route en montant (110 places) sera maintenue, pour répondre aux besoins lors des périodes de forte fréquentation. Aucun aménagement n'y est cependant prévu.*

C'est confus et l'on ne sait pas ce qui sera réalisé en réalité.

- Il est permis de s'interroger sur l'objectif de valorisation du site (figure 1 page 3). En effet, il faut démontrer en quoi le fait d'organiser les parkings, de créer des stationnements, des voies de circulation, et des cheminements piétons, ainsi que des dispositifs d'accompagnement tels que murets, barrières bois, tables et bancs, ainsi qu'un bâtiment, dans cet espace vierge de tout équipement, le met en valeur.

Le randonneur et le contemplatif s'attachent à la beauté des paysages et à leur caractère sauvage. Je pense personnellement que tout aménagement supplémentaire serait de nature à nuire à ces qualités.

- Les articles L153-33 et 34 du code de l'urbanisme mentionnés page 11, qui régissent la présente enquête publique sont erronés. Ils concernent la procédure de révision des PLU.

4.1.2 : La notice

- Présentation de variantes

Voir § 2 justification des évolutions du PLU : le projet communal, pages 47 et suivantes.

Ce paragraphe présente trois variantes d'aménagement du site, le projet communal retenu étant la variante 3.

Ces trois variantes sont expliquées d'une façon confuse et peu convaincante à mon avis. Je les analyse ci-dessous en retenant la terminologie suivante : le parking « existant » avec ses 90 places, le parking « empierré » avec ses 80 places, et le parking « en accotement » avec 110 possibilités de place à droite de la route départementale.

Option 1: travailler uniquement sur l'information aux visiteurs et laisser en l'état les conditions d'accès et de fréquentation du site

Le parking « existant » en enrobés et le parking « empierré » en tout-venant restent inchangés. Il n'est pas précisé ce que devient le parking « en accotement », je pense que sa possibilité est conservée en l'état.

Des toilettes sèches seraient installées sur le site. L'information serait améliorée.

Analyse du maître d'ouvrage :

Cette option laisse une impression d'inachevé, ne répond pas aux besoins de l'ensemble des acteurs de créer une vraie porte d'entrée dans le parc, n'optimise pas le stationnement. Elle ne maintient pas des conditions de circulation optimales pour les usagers alpagistes et gardiens de refuge.

Commentaire du CE:

Curieusement il est précisé que cette variante ne répond pas aux besoins de propreté (toilettes sèches), alors qu'il a été établi dans la définition de celle-ci que des toilettes sèches seraient installées.

Option 2: Augmenter la fréquence des navettes et réduire voire interdire l'accès en véhicule particulier ; travailler sur la formation et l'accueil des visiteurs.

L'emplacement aujourd'hui destiné au stationnement serait à maintenir en l'état : ceci semble indiquer que le parking « existant » est maintenu, et le parking « empierré » ainsi que le parking « en accotement » sont physiquement supprimés.

Dans cette option, il est prévu la construction d'un petit édifice de 50m² regroupant les informations, des sanitaires et un abri pour attendre le bus. Bien que des sanitaires soient prévus, il est précisé inexplicablement qu'il faudra ajouter aux 50m² le local pour les toilettes sèches. Cet édifice devrait comprendre en outre un espace scénographique avec des panneaux comprenant le plan des sentiers, une information sur les écosystèmes, la vie en alpage, et l'histoire du site, ainsi que des moulages des gravures rupestres du Vallonnet afin de les porter à connaissance du public.

Analyse du maître d'ouvrage :

Il est possible d'augmenter la fréquence des navettes, ce qui impliquerait des trajets à vide et nécessiterait de financer davantage de véhicules avec chauffeur.

Le coût de fonctionnement de ces navettes est mis en avant. Le service pourrait être rendu payant.

Il faut maintenir le stationnement existant pour les périodes où la navette ne circule pas.

Commentaire du Commissaire Enquêteur:

Cette analyse est tout à fait incomplète. Il n'est pas évoqué par exemple l'hypothèse de rendre payant le parking à certaines heures, ce qui favoriserait le recours à la navette gratuite et améliorerait le bilan financier.

Le problème financier est évoqué dans cette option, alors qu'il n'entre pas en compte dans les autres options et en particulier l'option numéro 3 retenue en ce qui concerne l'investissement du coût des travaux. Il n'y a pas d'analyse des variantes au regard des coûts de fonctionnement et des coûts de réalisation.

Option 3: améliorer les conditions de stationnement, conserver les navettes et travailler sur la formation et l'accueil des visiteurs.

Le parking « existant » est requalifié, le parking « empierré » est aménagé et le parking « en accotement » est maintenu. Il y aurait 32 places de moins qu'actuellement.

Il est sous-entendu que le bâtiment de 70 m² est prévu, devant accueillir l'espace scénographique décrit auparavant.

Selon la modalité de gestion de la navette routière, le parking « empierré » serait supprimé. Il n'est pas précisé ce que deviendrait l'espace « en accotement ».

Analyse du maître d'ouvrage :

Cette requalification du parking permet d'apporter une solution pérenne aux besoins en stationnement du secteur et cela en toute période d'accessibilité du site et hors fonctionnement des navettes. Le maintien de l'accès libre jusqu'à Bellecombe laisse une certaine souplesse d'organisation aux visiteurs. La gratuité de la navette incite certains visiteurs à la prendre plutôt que d'utiliser leur voiture.

Commentaire du Commissaire Enquêteur:

Le maître d'ouvrage m'a précisé dans son mémoire en réponse que le coût du projet retenu s'élève à plus de 800.000€ HT.

Cette option revient à envisager un coût de réalisation important pour un service moindre car le nombre de stationnements est diminué. Il est regrettable de dépenser autant d'argent public pour dégrader un service existant.

Commentaires sur l'ensemble de ces options :

L'analyse de ces trois variantes apparaît superficiel et sert d'alibi à l'option finalement retenue. Il n'y a pas de cohérence d'ensemble.

En fin de compte, le dossier soumis à l'enquête publique environnementale consiste à modifier le PLU pour créer un sous-zonage de la zone N avec un règlement, destiné à régulariser ou aménager le parking et à permettre une construction nouvelle de 70 m². Les trois options présentées sont une illustration de ce qui pourrait être réalisé dans le cadre de ce PLU modifié.

Cette démarche pour modifier le PLU ne comporte en elle-même aucune variante, alors qu'il aurait pu en être étudiées certaines, par exemple :

- pas de zonage spécifique, et adaptation du règlement permettant de pérenniser les parkings existants et d'installer un abri pour toilettes sèches ;
- réalisation d'un zonage parking pour le secteur de Bellecombe mais également le parking situé en contrebas desservant également le Lac Blanc ;
- création d'un zonage parking sans possibilité de faire un bâtiment. Une des justifications majeures de ce projet de bâtiment et d'y installer un espace scénographique, évoquant les gravures rupestres, la vie des alpages, et des thématiques liées au parc national de la Vanoise. Or ces installations pourraient parfaitement trouver leur place à l'office de tourisme dans le village de Termignon, qui est justement situé au point de départ de la navette routière.

4.1.3 Projet de règlement

Un projet de règlement sur la nouvelle zone est esquissé en page 4 et 5 de la note de présentation et précisé aux pages 54 à 61 de la pièce numéro 3 « notice ».

Il se comporte d'un plan de zonage et d'un règlement écrit.

Je recommande au maître d'ouvrage de bien clarifier la présentation du règlement écrit et du plan de zonage en vue de leur incorporation au dossier de PLU consultable par le public et les administrations.

Analyses et commentaires du commissaire enquêteur :

Règlement écrit

S'agissant d'édicter des règles d'urbanisme, la rédaction du règlement me paraît peu précise et vague. Par exemple :

- Il permet l'installation de mobilier urbain. Le terme employé est incongru dans cette zone naturelle en pleine montagne. Il permet toute dérive telle que de la publicité, de la signalétique par les tiers, des édicules improbables.
- Il autorise les constructions et équipements dédiés à l'accueil du public en des termes vagues et non limitatifs. Qu'en serait-il d'une installation de restauration rapide par exemple ?
- l'article 9 définit une limite d'emprise au sol. Je m'interroge sur la définition d'une telle emprise quand il s'agit d'une construction enterrée ou semi enterrée.
- Il est précisé que les constructions pourront avoir un aspect contemporain. Ceci me semble inopotent et pourrait ouvrir la porte à des architectures controversées, ou sans rapport avec l'aspect des lieux.
- Il est précisé qu'en cas d'insertion dans la pente, la toiture pourra être végétalisée. Il est dommage que ce ne soit pas une obligation.

Plans de zonage

Le plan de zonage fait apparaître en zone N un sous-secteur composé d'une partie Nep destinée au stationnement et Nep1 destiné à la construction d'un bâtiment.

La page 54 fait apparaître le zonage actuel ainsi que le zonage proposé côte à côte, ce qui permet aisément de constater l'évolution. L'échelle n'est pas précisée.

L'orthophoto permet un repérage bien plus facile et précis.

Si l'on se réfère au site Géoportail, nous constatons que la zone d'emprise du projet occupe différentes parcelles, et que le plan parcellaire semble déconnecté de la réalité du terrain. Il aurait été souhaitable que le zonage du règlement s'intéresse au parcellaire et fasse apparaître les limites de zone relativement aux limites des parcelles. Dans le cas où des propriétés privées seraient impactées il serait plus facile aux différents propriétaires d'apprécier l'impact du projet sur leur parcelle.

Je constate que le périmètre de la zone Nep où est identifiée la possibilité de 110 places de stationnement (page 48 de la notice) semble se situer en dehors du périmètre Nep défini page 54 et figurant sur l'orthophoto de la page 55, ce qui rendrait impossible leur réalisation.

4.1.4 Prise en compte des documents d'ordre supérieur

La notice aborde ce point d'une façon précise en son article 4.

Documents avec lesquels le PLU doit être compatible – article L.131-4 du code de l'urbanisme	Commune concernée
1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;	Oui, approuvé le 25/02/2020
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;	Non
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;	Non
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;	Non
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.	Non
Documents que le PLU doit prendre en compte – article L.131-5 du code de l'urbanisme	
Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement	Oui
et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	Non

Commentaire du Commissaire Enquêteur: J'apporte deux remarques

- au regard du SCOT, orientation numéro 1 du défi 1: préserver les espaces et les paysages naturels mauriennais, je ne suis pas convaincu que les nombreux aménagements envisagés sur la zone du parking de Bellecombe ainsi que la construction d'un bâtiment en espace totalement vierge aillent vraiment dans ce sens.

Voir en Pièce Annexe 2 une vue googleearth du site, pour en apprécier le contexte.

- au regard du SRADDET approuvé le 10 avril 2020 : les objectifs de ce document régional sont clairement de lutter contre l'artificialisation des sols. Le dossier présenté n'apporte aucun commentaire à ce sujet.

4.1.5 Observations relatives aux procédures

Déclaration de projet

la procédure retenue est celle de la modification du document d'urbanisme, et le projet qui a été présenté à l'appui du dossier n'est qu'une illustration de ce que la commune souhaite réaliser dans le secteur. Une fois le document d'urbanisme approuvé, il pourra être possible qu'un autre projet soit réalisé pour autant qu'il se conforme au nouveau cadre réglementaire.

Il aurait été possible pour le maître d'ouvrage d'envisager la procédure de déclaration de projet portant mise en conformité du document d'urbanisme. Dans cette procédure, les personnes publiques associées auraient été conduites à valider un projet concret et figé en même temps que la mise en conformité du PLU par voie de modification.

J'aurai pour ma part préféré cette dernière procédure qui assure une meilleure maîtrise qualitative des aménagements à venir.

Permis d'aménager

pour rappel, l'aménagement des parkings, même s'agissant de régularisation, sera soumis à la procédure du permis d'aménager qu'il faudra obtenir au préalable.

En fonction des seuils, ce permis d'aménager pourrait nécessiter une procédure loi sur l'eau s'il y a une imperméabilisation, éventuellement à une procédure étude d'impact suivant le contexte.

Permis de construire

de même, la construction du bâtiment reste soumise à la procédure du permis de construire.

Ces différentes procédures devraient permettre un meilleur contrôle du projet qui sera définitivement retenu.

4.2 Observations formulées par l'Autorité Environnementale et les Personnes Publiques Associées

La consultation de l'Autorité Environnementale et des personnes publiques associées est récapitulée dans le tableau ci-dessous. Elle a été organisée dans le respect des dispositions réglementaires : notification avant le début de l'enquête, et leur avis est joint au dossier d'enquête. (cf L153-40 du Code de l'Urbanisme).

Personnes Publiques Associées ou Consultées	- Avis ou dépôt en date du :
M. le Préfet de la Savoie	3 août 2021
M. le Président du Conseil Régional	sans réponse, notifié le 28/05/2021
M. le Président du Département	18 novembre 2020
M. le Président de l'organisme compétent pour l'organisation des transports urbains (CCHMV)	sans réponse, notifié le 31/05/2021
M. le Président de l'organisme compétent pour le PLH (CCHMV)	sans réponse, notifié le 31/05/2021
Parc National de la Vanoise	24 juin 2021
M. le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie	18 juin 2021
M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	sans réponse, notifié le 28/05/2021

Personnes Publiques Associées ou Consultées	- Avis ou dépôt en date du :
M. le Président de la Chambre d'Agriculture	9 juillet 2021
M. le Président de l'établissement public du SCOT du Pays de Maurienne	6 juillet 2021
Centre National / Régional de la Propriété Forestière (CNPF / CRPF)	Sans réponse, notifié le 28/05/2021
Institut National de l'Origine et de la Qualité	25 juin 2021
Avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	14 décembre 2020
Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)	16 octobre 2020
Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	17 août 2021

J'ai effectué une synthèse exhaustive de l'ensemble de ces avis, ci-dessous. Je les ai récapitulés dans mon procès-verbal des observations daté du 15 novembre 2021 présenté au maître d'ouvrage lors d'une réunion en mairie de Termignon le 16 novembre.

J'ai reçu un mémoire en réponse le 30 novembre. Ce procès-verbal, complété par les réponses de la commune, figure en annexe au présent rapport.

L'ensemble est récapitulé dans le présent chapitre, assorti éventuellement de mes commentaires et appréciations.

4.2.1 Mission régionale d'autorité environnementale (avis délibéré le 17 août 2021)

Synthèse de l'Avis

La commune nouvelle de Val-Cenis envisage l'évolution du PLU de la commune déléguée de Termignon en vue de permettre la requalification et l'extension de surfaces de stationnement existantes pour une capacité globale de 248 places sur le site de Bellecombe et la création d'un bâtiment d'accueil, situé à 2300 m d'altitude, en cœur du parc national de la Vanoise et en sites Natura 2000.

Point de départ des sentiers de randonnée et dans l'aire de répartition de différents refuges d'altitude, le projet de modification du PLU vise à maintenir l'accessibilité du site à vocation de stationnements de nature touristique et à organiser sa fréquentation automobile.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de modification du PLU sont :

- les espaces naturels et agricoles ;
- les milieux naturels et la biodiversité, au sein d'espaces à forte valeur écologique ;
- les flux de transport individuels de nature touristique en haute montagne ;
- les risques naturels de montagne ;
- le cadre paysager de montagne en cœur de parc national

Suite à une décision de soumission à évaluation environnementale en date du 2 décembre 2020, un dossier de saisine pour avis de l'Autorité environnementale a été produit. Le dossier présenté comporte globalement les mêmes données déjà présentées au stade de la procédure antérieure.

S'agissant de l'état initial de l'environnement l'analyse de ses enjeux apparaît sérieuse mais n'est centrée que sur le périmètre opérationnel du projet de stationnement et de son bâtiment d'accueil. Par exemple, l'articulation du projet de modification du PLU, avec les refuges d'altitude alentour en cours d'augmentation de leur capacité d'accueil n'est pas faite et le périmètre d'étude n'est pas précisément défini.

Le dossier dont l'un des enjeux forts est la mobilité au sein d'un espace écologiquement sensible, comporte notamment les manques suivants :

- une analyse comparative des incidences environnementales des différentes solutions de substitution raisonnables, et la définition de scénarios prospectifs réalistes en matière de déplacements de nature touristique (inscription du projet dans le cadre d'une réflexion territoriale plus large sur les mobilité à l'échelle du PLU et du territoire du parc national de la Vanoise)
- une qualification plus précise des incidences de cette extension de zonage, et des aménagements associés, et portant sur un périmètre géographique qui tienne compte de la sensibilité écologique du site et d'une possible hausse de la fréquentation.

AE1- le dossier ne prend pas en compte une précédente évolution du PLU permettant l'extension de plusieurs refuges, qui va générer un nouvel afflux touristique. Il y a lieu de présenter le projet en prenant en compte les refuges accessibles depuis le parking puis par les sentiers de randonnée existants.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: on peut effectivement s'attendre à une augmentation de la fréquentation du parking de Bellecombe. Cependant, le dossier n'évoque pas ce sujet, et la capacité d'accueil définitive du parking devrait être diminuée. Comment expliquer cette contradiction ?

Réponse de la commune : à ce jour, aucun projet d'extension de refuge n'est connu ni autorisé. Le PLU a évolué en 2012 pour permettre des évolutions des refuges de l'Arpont et d'Entre Deux Eaux. Celui de l'Arpont a fait l'objet d'une extension en 2013.

Quant au refuge de Bellecombe, la capacité de l'auberge existante avant l'évolution du PLU (28 couchages) n'est pas augmentée : il s'agit de rapprocher le dortoir localisé à environ 170 mètres du bâtiment d'accueil – restauration.

Ainsi il semble qu'il n'y ait pas de projet d'augmentation de capacité d'accueil des refuges qui augmenterait sensiblement la fréquentation du parking, cependant la volonté communale ainsi que celle du Parc national de la Vanoise est de diminuer la fréquentation du parking en mettant en place un service plus efficace de navette pour accueillir les visiteurs et les randonneurs (abris, toilettes, communication sur ce service à intensifier).

AE2- le dossier d'évaluation environnementale comporte globalement l'ensemble des éléments requis par les textes en vigueur, mais les données relatives aux inventaires de terrain faune/flore ne s'appuient pas sur la définition d'un périmètre d'étude précis et cartographié.

Réponse de la commune : le périmètre d'étude du terrain pour les inventaires faune et flore sera précisé de la façon suivante.

Faune : « Le secteur du parking et ses abords ont été prospectés (...) dans un rayon d'environ 200m. Par ailleurs le ruisseau de la Chavière qui longe le parking à l'Est a été parcouru et décrit depuis sa source au plan du lac 1,1km en amont du parking (...), et également en aval jusqu'à

1,6km en aval du parking (limite du parc). Trois stations y ont été prospectées à hauteur et en aval immédiat du parking au moyen d'un filet Surber (utilisé dans la norme IBGN) afin de décrire la macrofaune benthique.

L'analyse s'appuie également sur une visite faite le 8 juin 2018 portant sur « l'auberge de Bellecombe et sa dépendance (...) et leur environnement (...). Une exploration plus ponctuelle a été également effectuée jusqu'au sommet du versant vers 2 500m d'altitude, correspondant à la crête des falaises surplombant le Doron de Termignon en rive gauche, et à la zone des lacs de Bellecombe ».

Flore : l'aire d'étude correspond aux surfaces visées par la modification du PLU incluant les berges du ruisseau à l'est (cartographie de l'occupation du sol présente dans le dossier), en prenant en compte les environs pour comparaison et interprétation des sensibilités (secteur du refuge de Bellecombe et rive gauche du ruisseau).

AE3- recommande de présenter une analyse de la compatibilité du projet de PLU avec les règles portées par le SRADDET approuvé le 10/4/2020.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: c'est une demande récurrente de l'autorité environnementale. Quelles suites est-il envisagé de donner ?

Réponse de la commune : ce point sera précisé.

Le projet prévoit un traitement en terre – pierre des places de stationnement et donc la suppression des emplacements aujourd'hui en enrobé. Les espaces entre les stationnements resteront végétalisés. L'incidence en termes d'imperméabilisation des sols est donc positive.

La partie sud est déjà empierrée ; la matérialisation des places de stationnement ne conduira pas à une imperméabilisation supplémentaire du site.

L'essentiel du périmètre concerné par l'évolution du PLU a déjà été remanié (zones de stationnements). La superficie maximale d'espaces réellement naturels et agricoles concernée par l'évolution du PLU s'étend sur 1 850 m² et correspond à l'emplacement du bâtiment d'accueil. Cette surface semble importante par rapport à la construction envisagée. Elle tient compte du fait que la localisation précise du site n'était pas connue lors de la rédaction du dossier de notification. Avec l'avancement du projet le périmètre de la surface constructible peut être réduit en tenant compte des besoins pour les déblais et remblais liés à la conception semi-enterrée du bâtiment. Au final, toute cette surface ne sera pas remaniée.

Le périmètre où est prévu le mobilier (tables de pique-nique, plots d'assise, tableau d'information) est déjà aujourd'hui fréquenté par le public et piétiné. L'analyse des habitats naturels et de la flore aboutit au constat d'une absence d'enjeu environnemental significatif.

Le mobilier envisagé ne conduit pas à modifier la qualité des sols et à leur imperméabilisation.

AE4- la hiérarchisation et la territorialisation des enjeux en lien avec les thématiques traitées au titre de l'état initial de l'environnement sont absentes du dossier.

Réponse de la commune : Ce point sera précisé de la façon suivante.

Thème	Enjeu	Commentaire
Paysage	Fort en vue rapprochée Faible en vue lointaine	Vues plongeantes sur le site Secteur peu visible dans le grand paysage
Risques naturels	Fort	Période limitée entre le 1 ^{er} et le 15 mai pour l'inondation ; chute de blocs sur une partie

Déplacements	Fort	Fréquentation actuelle du site conduisant à la saturation du parking.
Accessibilité	Fort	Réflexions en cours entre les différents acteurs sur l'accessibilité du site.
Emission des gaz à effet de serre	Faible	Les 12 km pour aller sur le site de Bellecombe sont négligeables par rapport aux émissions produites par les vacanciers pour venir sur leur lieu de séjour (ex. 450 km en moyenne en hiver pour venir en station) ou par les visiteurs à la journée venus sur Termignon.
Santé humaine	Faible	La zone d'étude ne présente pas de risques pour la santé humaine (émissions polluantes ou nuisances sonores)

Territorialisation des enjeux : tous se situent sur le périmètre du parking de Bellecombe et ses abords. Seule la question de l'accessibilité du site concerne le village de Termignon, dans lequel des stationnements suffisants seront à prévoir, le cas échéant, pour les usagers des navettes.

AE5- recommande de délimiter plus précisément le périmètre géographique ayant servi de base à la prospection faune/flore, de cartographier les différents habitats rencontrés, et de requalifier le niveau d'enjeux en lien avec la présence d'une avifaune nicheuse protégée aux abords immédiats du projet.

Réponse de la commune : les niveaux d'enjeu sont précisés de la façon suivante.

HABITATS NATURELS		
Pelouses	Code Corine 36.2 et 36.12	ENJEU FAIBLE - Pelouses largement représentées dans le secteur dans un bien meilleur état de conservation
Zones artificialisées		PAS D'ENJEU
FLORE		
		ENJEU FAIBLE - Pas d'espèces protégées ou inscrites comme menacées en Liste rouge dans l'aire visée par la Modification PLU
FAUNE		
Pipit spioncelle	PN	ENJEU MODERE : Nicheur certain - Bien représenté sur toute la zone
Traquet motteux	PN	ENJEU MODERE : Nicheur probable sur la zone – Présence régulière
Chocard à bec jaune	PN	ENJEU FAIBLE – Nicheurs potentiels près du refuge, en dehors secteur du projet
Crave à bec rouge	PN	
Linotte mélodieuse	PN ;LRN :VU	
Bergeronnette grise	PN	ENJEU NUL : Espèces communes non nicheuses aux abords immédiats du projet (nicheurs potentiels autour de bâtisses)
Rouge-queue noir		
Martinet noir	PN	ENJEU NUL En Survol
Pie bavarde	-	ENJEU NUL Passage à distance du site
Venturon montagnard	PN	ENJEU NUL Noté nettement à l'aval du parking
Gypaète barbu	PN ; DO ann1 LRN En Danger	ENJEU NUL par rapport au projet - Nicheur nettement plus à l'amont à bonne distance du site

Enjeu nul = espèce non sensible au projet ou sans enjeu patrimonial particulier
PN protection nationale LRN Liste rouge nationale DO Ann1 Directive Oiseaux

Le périmètre d'étude du terrain pour les inventaires faune et flore est précisé au point AE2.

AE6- recommande d'actualiser les données de fréquentation qui datent de 2011 et d'établir un comparatif avec d'autres données mises à disposition à l'échelle du Parc.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: effectivement les données présentées dans le dossier sont très succinctes et très anciennes. Existe-t-il des données actualisées ?

Réponse de la commune : il n'existe pas de données plus récentes. Les données comparatives avec les autres sites du Parc National de la Vanoise pourront être complétées. Les observations récentes (étés 2020 et 2021) montrent la saturation du site sur quelques jours ces données sont relativement stables par rapport aux comptages de 2011.

Les analyses de la fréquentation effectuées par le Parc National de la Vanoise sur l'ensemble de son territoire en 2011 donne les résultats figurant dans le tableau suivant. Il n'existe pas de données plus récentes. Le parc n'a pas constaté de dégradation particulière sur le site.

AE7- le dossier allègue que le site du projet est peu visible en vue éloignée, alors que l'imperméabilisation créée par le parking existant est bien visible et les vues depuis les sentiers de randonnée existants et constituent les sensibilités les plus fortes au plan paysager.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : il y a une forte différence d'appréciation à ce sujet entre l'autorité environnementale et les auteurs du projet.

Réponse de la commune : l'Autorité Environnementale constate que le parking existant est bien visible. Comme indiqué en page 74, « les enrobés seront décapés sur l'ensemble des poches de stationnement et remplacés par un terre-pierre ; les nouvelles places seront également en terre-pierre ensemencé. L'aspect global du site, en l'absence de véhicules, sera donc globalement vert. Ces mesures permettent de réduire notablement les incidences [du parking en l'absence de véhicules] sur le paysage. » Les incidences des travaux sur la perception paysagère du parking seront donc positives.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: Cette réponse à l'impact visuel du projet est discutable. La réponse du maître d'ouvrage se focalise sur le traitement des surfaces de stationnement (terre-pierre). Mais je fais remarquer que c'est l'ensemble des aménagements qu'il faut considérer : la réalisation d'un chemin piéton rectiligne en surface artificialisée, la construction de murets en gabion, des barrières en bois, des traitements de surface différenciés en fonction de l'occupation des sols au niveau des panneaux de signalétique et des tables de pique-nique, tout ceci donne un aspect très différent de l'aspect naturel et sauvage des lieux, qui sera fort perceptible dans le paysage.

AE8- l'étude des alternatives et justifications des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement n'est pas satisfaisante : il n'y a pas d'analyse comparative des incidences environnementales gérées par chaque option, les hypothèses de trafic définissant les besoins doivent être appréciées avec plus de prudence, il n'y a pas de vision prospective au regard de la hausse de l'usage du transport par navette.

L'autorité environnementale recommande de définir plusieurs scénarios prospectifs réalistes sur les flux de déplacements actualisés permettant de justifier au mieux le besoin en stationnement, et de présenter une analyse comparative de l'option retenue par rapport aux différentes solutions de substitution, y compris avec le report de charges vers des surfaces de stationnement situées en contrebas.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: je regrette personnellement que l'étude du projet ne prenne pas en compte l'existence et la gestion du parking situé en contrebas, lequel dessert également le site du Lac Blanc. Quel complément le maître d'ouvrage peut-il apporter à ce sujet ? Concernant l'ensemble de cette observation, quelles sont les réponses que vous pouvez apporter ?

Réponse de la commune : les parkings en contre-bas se situent à plus de 3 km par la route et 1,8km par les sentiers de randonnée et à 250 m de dénivelée de Bellecombe. Il ne peut donc répondre que partiellement aux besoins du secteur. Ce secteur a déjà été aménagé (parkings) pour cadrer le stationnement des véhicules et créer un premier point d'ancrage, cela permettra de capter des visiteurs pour diffuser un peu la fréquentation du site.

Comme indiqué en page 52, la question de l'accessibilité du site est complexe et associe différents acteurs : la commune, le PNV et le Département, des réflexions sont en cours pour trouver des solutions pour cadrer la fréquentation du site en améliorant le service de navettes et/ou en restreignant la durée du stationnement.

AE9- constate que les incidences ont été minimisées, que les terrassements liés à la construction semi enterrée ne sont pas traités, et que les affirmations concernant la fréquentation du site sont discutables.

Recommande de reconsidérer la qualification des incidences environnementales du projet.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : comment sera traitée la gestion des terrassements et des éventuelles déblais ?

Réponse de la commune :

En pages 72 et suivantes, l'analyse des incidences du projet sur les milieux naturels et la biodiversité est faite. Les incidences sur le périmètre des stationnements, qui est déjà ce jour largement remanié, artificialisé et très fréquenté, sont correctement analysées et concluent à des incidences modérées.

Concernant le périmètre d'implantation du bâtiment d'accueil, les incidences seront effectivement fortes, mais resteront cantonnées à une superficie inférieure à 500 m² environ. Il est également précisé que des mesures de réduction imposent que le périmètre du chantier ne dépasse pas la stricte emprise nécessaire au projet et que les pelouses alentours seront mises en défens.

Il est rappelé que les capacités d'accueil du parking ne sont pas augmentées, puisque son périmètre n'est pas étendu.

L'incohérence entre le plan de zonage envisagé sur fond cadastral et sur orthophotoplan est liée au fait que le cadastre ne correspond pas à la réalité de terrain, comme l'illustre la carte ci-dessous. Ainsi, le projet de requalification des stationnements reste bien circonscrit à l'ouest de la RD et n'empiète en aucun cas sur des milieux naturels ou agricoles. Seul le périmètre correspondant à la zone d'implantation du bâtiment d'accueil se situe sur des espaces agricoles et naturels ; espaces aujourd'hui pâturés.

Le niveau de fréquentation ne sera pas modifié du fait des travaux de requalification du parking. Il est cependant possible que le nouvel engouement des vacanciers pour la montagne, apparu au cours de la crise sanitaire de 2020 et 2021, conduise à une légère augmentation de la fréquentation du site de Bellecombe, indépendante de l'aménagement de l'aire de stationnement.

Les espèces présentes dans le secteur susceptibles de subir un dérangement accru (avifaune, marmotte) possèdent une bonne capacité d'adaptation et trouveront à proximité des espaces adaptés, tant durant les travaux qu'ensuite en phase de fonctionnement. De ce fait, on ne doit pas attendre d'incidences notables supplémentaires sur la faune.

A noter qu'en phase travaux, l'aire d'intervention des travaux sera bien balisée, pour la circonscrire aux seuls besoins du projet et éviter toute incidence sur les milieux naturels alentours.

Les choix techniques précis de conception ne sont pas encore définis, ils seront faits en concertation avec le Parc Naturel National, en se conformant scrupuleusement à la réglementation du

cœur du Parc National de la Vanoise. Le projet ne devra pas occasionner de dommages aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (acheminement des matériaux, phase de travaux, évacuation des déchets) ni lors de l'entretien ultérieur. L'emprise au sol du chantier sera réduite au strict minimum, aucun terrassement ne sera fait en dehors de l'emprise délimitée. Aucun stockage ne sera admis dans l'air de chantier délimité. La délimitation de l'aire de chantier sera réalisée en présence du Parc national de la Vanoise. Les éventuelles stations de flores protégées identifiées seront mises en défens. Aucun stockage de matériel ou de matériaux (y compris déblais) ne sera admis en dehors de l'aire de chantier délimitée.

Une esquisse de principe a été réalisé ci-dessous, sa superficie a été réduite drastiquement, on peut observer la possibilité de réaliser un bâtiment semi-enterré sans mobiliser de gros terrassements.

AE10- le dispositif de suivi envisagé est sommaire, les objectifs ne reprennent pas explicitement les enjeux formulés dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Recommande de reprendre le dispositif de suivi dans le cadre d'une échelle plus globale, relative à l'enjeu des mobilités au sein du PLU et du cœur de Parc, et de le compléter notamment sur les thématiques des déplacements, des émissions de gaz à effet de serre, des risques naturels et de la biodiversité.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: outre la réponse qui sera apportée à cette demande de complément, j'aimerais savoir comment est prévue la gestion de ce suivi (comité de suivi, réunions périodiques, rapports périodiques, processus d'évaluation...)

Réponse de la commune : des indicateurs tels que la fréquence des navettes et leur fréquentation peuvent être ajoutés.

Des inventaires faune et flore seront menés aux abords du site (dans un périmètre de 200 m autour de la zone du projet) pour connaître l'évolution de leur état de conservation, en lien avec le Parc national de la Vanoise. Le cas échéant, des mesures de préservation pourront être mises en place (ex. clôtures de certains périmètres, avec panneau pédagogique, comme on peut en voir le long de certains sentiers de randonnée, pour limiter le phénomène d'érosion des sols). Un suivi à 3 ans les premières années, puis 5 ans est à prévoir.

Un comité de suivi, composé de la commune, du PNV et du Département pourra être mis en place et se réunir à trois ans puis tous les 5 ans pour évaluer les évolutions des inventaires de terrain et prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Concernant les mesures des émissions de gaz à effet de serre, il n'existe pas d'outils permettant de mesurer précisément cet élément. Les estimations se font à partir de ratios, tels qu'ils figurent dans la notice, en page 45. En fonction des choix effectués par la collectivité pour la gestion de l'accès au site, les émissions de gaz à effet de serre pourront être évaluées.

AE11- demande de reconsidérer les emprises au regard de la nécessité de préserver l'intégrité spatiale des espaces naturels et agricoles.

La régularisation du stationnement sauvage ainsi que la consommation d'espace pour le bâtiment ne sont pas suffisamment justifiées au regard des besoins présentés, et nécessitent une analyse de la consommation d'espaces agricoles régularisés.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: c'est certainement un point qu'il ne faut pas négliger. Comment le dossier sera-t-il consolidé à ce sujet ?

Réponse de la commune : comme indiqué précédemment, les emplacements prévus pour le stationnement ne consomment pas de nouveaux espaces agricoles ou naturels. Le périmètre prévu pour l'implantation du mobilier ne connaîtra pas d'évolution significative.

Seule la surface occupée par le bâtiment d'accueil fera l'objet d'évolutions significatives en termes de consommation d'espace, 70 m² seront effectivement occupés par la construction cependant la surface rendue au couvert végétale sera quasiment identique à celle existante du fait de sa toiture végétalisée et sa construction semi enterrée. La conception semi-enterrée permet également de limiter l'imperméabilisation des sols.

De plus la définition de 1850 m² à destination d'un bâtiment d'accueil de 70 m² apparaît insuffisamment justifiée au regard des besoins présentés.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: comment se justifie l'occupation d'une surface plus de 20 fois supérieure à l'emprise au sol du bâtiment ?

Réponse de la commune : comme indiqué précédemment, cette surface semble importante par rapport à la construction envisagée. Elle tient compte du fait que la localisation précise du site n'était pas connue lors de la rédaction du dossier de notification. Aujourd'hui, le périmètre peut être réduit tout en tenant compte des besoins pour les déblais et remblais liés à la conception semi-enterrée du bâtiment. Au final, toute cette surface ne sera pas remaniée.

AE12- la facilité d'accès par les véhicules automobiles que générera le projet est un facteur d'augmentation du dérangement des espèces, et le dossier ne propose aucune mesure nouvelle concrète visant à limiter l'usage de la voiture individuelle sur le site de Bellecombe.

Recommande de revoir le projet d'extension du stationnement dans le cadre d'une réflexion plus large sur les mobilités, englobant l'ensemble du territoire du cœur de parc national (accès au refuge via transport en commun et sentiers de randonnée).

Réponse de la commune : aucune extension des capacités de stationnement n'est prévue et l'accès au site en véhicule ne sera pas facilité par les travaux. Ceux-ci ont uniquement pour objectif d'améliorer les possibilités de stationnements et gérer les flux de touristes sur le site, avec notamment la création de toilettes sèches.

Comme indiqué en page 52, la question de l'accessibilité du site est complexe et associe différents acteurs : la commune, le PNV et le Département. Dans un premier temps, seule la requalification de la partie nord, soit 60 à 65 places, est envisagée.

AE13- compte tenu de l'extension du refuge de Bellecombe autorisé par une précédente évolution du PLU, le site sera fréquenté à une période où le risque d'inondation sera toujours présent.

Recommande de prévoir toute disposition restrictive visant à éviter une exposition des biens et des personnes au risque d'inondation torrentielle existant à cette période.

Réponse de la commune : la commune en concertation avec le département mettra en œuvre tout outil pour éviter la fréquentation du parking de Bellecombe en période de risque. Elle rappelle cependant le courrier du service RTM du 24 juillet 2020 qui indique que cette fonte nivale a lieu entre le 15 mars et le 15 mai.

Les usagers de la montagne durant cette période seront orientés à stationner sur des secteurs non soumis au risque. Le PCS sera actualisé sur le secteur de Bellecombe. Pour réduire le risque, chaque année, le département gestionnaire de la route canalise l'écoulement des eaux en dégageant en surface le torrent en question.

AE14- mettre en cohérence les règles s'appliquant à la réalisation du bâtiment d'accueil avec le type de conception envisagée (semi enterré), et de compléter le dispositif réglementaire pour encadrer le réemploi de terres issues des déblais en vue de ne pas accentuer les remaniements déjà engendrés sur le site.

Réponse de la commune : lors de la rédaction du projet de règlement, la possibilité d'une construction non enterrée existait encore. Aujourd'hui, le choix est fait. Le règlement fera donc explicitement référence à un bâtiment semi-enterré.
Le règlement sera complété sur la bonne gestion des déblais – remblais.

4.2.2 Préfecture de la Savoie (avis du 3 août 2021)

L'avis de l'État est favorable sous réserve de la prise en compte de trois observations :

Pref1- L'utilisation du parking devra être proscrite durant la période de fonte nivale, entre le 15 mars et le 15 mai.

Réponse de la commune : la commune mettra en place les outils pour gérer le stationnement entre le 15 mars et le 15 mai et actualisera le PCS.

Pref2- le règlement devra spécifier clairement que le bâtiment sera réalisé en semi-enterré dans le versant.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: Cette obligation n'apparaît pas dans le projet de règlement. De plus, il aurait été souhaitable que le dossier présente au moins un profil en travers illustrant la possibilité technique d'une telle construction semi-enterrée.

Réponse de la commune : Le règlement fera donc explicitement référence à un bâtiment semi-enterré. Ci-dessous une première esquisse de principe avec des coupes identifiant le terrain naturel et le terrain après travaux validant ce principe de construction. Le bâtiment présenté ci-dessous est beaucoup plus grand que celui qui sera réalisé.

Pref3- la commune est encouragée à poursuivre ses efforts pour améliorer l'attractivité de la navette en juillet août et ainsi favoriser le report modal depuis la vallée.

Réponse de la commune : dans le cadre de l'élaboration du PLU de Val-Cenis, la réflexion sur l'accessibilité du site sera poursuivie.

4.2.3 Chambre d'Agriculture (avis du 09/07/2021)

favorable au projet, d'autant plus que l'installation de toilettes permettra de limiter le souillage des parcelles paturées.

Agr1- Demande qu'une vigilance soit apportée pour ne pas bloquer des accès agricoles avec les bornes en bois et les enrochements prévus.

Réponse de la commune : la commune veillera au maintien des activités agricoles sur le site.

4.2.4 Chambre de Commerce et d'Industrie (avis du 18/06/2021)

sans observation

4.2.5 Syndicat de Pays de Maurienne (avis du 06/07/2021)

avis favorable dans la continuité de l'avis initial rendu le 13 janvier 2021 à la suite d'une première consultation.

4.2.6 Conseil Départemental (avis du 18/11/2020, exemplaire non signé)

avis favorable avec une observation :

Dep1- assurer la continuité des sentiers de randonnée départementaux, un itinéraire se situant dans l'emprise du projet de réaménagement du parking.

Réponse de la commune : la commune prend acte.

4.2.7 Parc national de la Vanoise (avis du 24/06/2021)

N'a pas d'observation à formuler. Une suggestion est faite :

PNV1- étayer davantage les diverses options envisagées, plans à l'appui, en fonction des décisions qui seront prises ultérieurement vis-à-vis d'une éventuelle limitation de l'accès et du développement en parallèle de la navette.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: quelle suite serait envisagée ?

Réponse de la commune : les modalités d'accès au site de Bellecombe font l'objet de nombreuses discussions entre les différents acteurs : commune, Département, PNV, usagers, ayants-droits. Une demande de subvention a été réalisée auprès du Parc national de la Vanoise pour lancer une étude sur ce sujet.

4.2.8 Institut National de l'Origine et de la Qualité (avis du 25/06/2021)

ne s'oppose pas à ce projet qui présente un faible impact et dont le règlement est suffisamment restrictif pour limiter les possibilités d'aménagement.

4.2.9 Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Savoie (avis du 14/12/2020)

cet avis de la CDPNAF est donné au titre de la délimitation des STECAL.

Avis favorable à l'unanimité au projet de modification du PLU. Les points de vigilance suivants devront être respectés :

NAF1- l'aménagement du parking sera réalisé de manière à ce qu'il ne soit pas endommagé par les écoulements d'eau claire et ainsi prévoir une fermeture de l'accès du parking lors des fontes nivales.

Réponse de la commune : la conception du parking tient compte du risque lié à la fonte nivale.

NAF2- L'insertion paysagère de l'espace d'accueil sera optimisée par une construction devant être réalisée en semi enterré dans le versant est.

Réponse de la commune : le bâtiment sera réalisé en semi-enterré et les déblais – remblais gérés au mieux pour assurer l'insertion paysagère du projet.

NAF3- Les aménagements dédiés au stationnement et le mobilier doivent rester proche de l'état naturel en privilégiant l'emploi de matériaux locaux. Les déblais devront faire l'objet de prescriptions précises.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: Le projet est-il susceptible d'évolutions à ce sujet : De nombreux éléments s'éloignent de l'état naturel : cheminement piétons, murets en gabions, barrières en bois, qui contribuent à s'éloigner de l'état naturel. Aucune disposition contraignante ne s'applique à la gestion des déblais.

Réponse de la commune : le site présentera après travaux plus d'éléments se rapprochant de l'état naturel grâce à la purge d'une grande partie de l'enrobé et suite à des remarques du Parc national et de la commune les barrières bois et les murets en gabions ont été supprimés du projet par l'architecte paysagiste. Les enrobés seront évacués, les démolitions d'enrobés ne pourront être entreprises qu'après découpage des revêtements. La démolition sera mécanique au BRH ou manuelle au marteau piqueur. Les gravats seront évacués en décharge ou revalorisés par l'entreprise à ses frais. Très peu de délais sont prévus pour la purge des graves, il sera indiqué dans le CCTP que l'entrepreneur devra s'assurer auprès du Parc national que la grave et le gravier issus de ces purges soient aptes à la réutilisation en couche de fondation et de finition sur les zones désignées.

Si leur réutilisation s'avère impossible, les produits de ces purges seront évacués en décharge agréée aux frais de l'entrepreneur.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: Voir à ce sujet mon commentaire AE7.

NAF4- Le chantier devra protéger les troupeaux, être nettoyé de tout élément qui pourrait entraîner des conséquences préjudiciables sur les animaux et le matériel agricole.

Réponse de la commune : le cahier des charges de consultation des entreprises précisera ces éléments.

NAF5- Le projet ne devra pas bloquer l'accès aux exploitants agricoles devant circuler avec du matériel agricole notamment les machines à traire.

Réponse de la commune : le cahier des charges de consultation des entreprises précisera ces éléments. Les travaux seront organisés pour maintenir l'accès aux espaces agricoles. Par ailleurs, les aménagements projetés n'auront pas d'impact sur les accès agricoles.

4.2.10 Avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (avis du 16 octobre 2020)

Avis favorable à l'unanimité. Les échanges ont porté particulièrement sur le besoin de poursuivre les efforts de la collectivité pour améliorer l'attractivité de la navette, en particulier lors de la période estivale de forte affluence.

Les communes voisines,

Suite à une interrogation que j'ai formulée par mail le 20 octobre, il m'a été confirmé le 25 octobre que les communes voisines n'ont pas été destinataires du dossier pour avis. Je n'ai pas connaissance d'avis formulé par une commune voisine.

Les communes voisines limitrophes françaises de Val-Cenis sont :

- en Maurienne : Aussois, Avrieux, Bessans ;
- en Tarentaise : Pralognan la Vanoise, Champagny en Vanoise, Tignes, Val d'Isère ;

4.3 Observations formulées par le public

Les deux interventions sont les suivantes :

- Courriel de Monsieur Bastien Régis, chargé de mission représentant le maître d'ouvrage, incorporé au registre d'enquête le lundi 8 novembre 2021 :

Monsieur Régis informe que suite à la demande du parc national de la Vanoise, le projet de bâtiment serait porté à 80 m² pour ajouter un espace de stockage de 10 m².

Commentaire du Commissaire Enquêteur: cette demande introduite dans les derniers jours de l'enquête modifie un élément substantiel du projet. En effet, la consultation des services, l'avis de l'autorité environnementale, et les commissions CDPENAF et CDNPS se sont prononcés sur la base d'un bâtiment de 70 m² maximum, limite qui est explicitement définie dans le projet de règlement du PLU modificatif soumis aux consultations.

Si cette demande était apparue plus tôt, j'aurais suggéré à l'autorité organisatrice de l'enquête de décider une suspension de celle-ci de façon à relancer toutes les consultations (voir articles L123-14 et R123-22 du Code de l'Environnement rappelés en annexe).

Compte tenu de cette fragilité juridique, je demande au maître d'ouvrage s'il entend maintenir cette décision d'augmenter la taille du bâtiment.

Réponse de la commune : pour ne pas fragiliser le dossier la commune réalisera un bâtiment de 70m² maximum comme prévu initialement, cela réduira les coûts du projet, l'espace de stockage prévu sera partagé entre la commune et le Parc National.

- Visite de Madame Burdin Marie-Thérèse, qui remet un courrier incorporé au registre le 10 novembre 2021 :

Madame Burdin qui exploite un refuge à « Entre Deux Eaux » connaît des difficultés pour obtenir l'autorisation de reconstruire un ancien bâtiment agricole pour accueillir ses clients. Elle considère que les demandes du Parc National de la Vanoise sont favorisées par rapport aux demandes des personnes privées.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: je transmets cette demande au maître d'ouvrage qui en fera son affaire. En effet, comme je l'ai indiqué à Madame Burdin lors de ma permanence, ce sujet n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique. Elle pense bénéficier d'une autorisation tacite, et je lui ai suggéré d'écrire au maire pour en avoir confirmation éventuellement.

Réponse de la commune : cette demande ne fait pas l'objet de l'enquête publique. L'extension limitée des refuges existants est autorisée sous conditions. La commune examinera le projet de Mme BURDIN pour décider si il peut être intégré au PLU de Val-Cenis en cours d'élaboration.

4.4 Questionnement du Commissaire Enquêteur

Concernant la modification du PLU, objet de l'enquête publique.

CE1- Stationnement en bordure de la route départementale :

Le dossier fait état de l'aménagement de 110 places de stationnement en bordure de la route départementale. J'observe qu'il y a quelques possibilités de stationnement existantes à droite de la route pour une dizaine de véhicules. Ces places sont-elles conservées ?

Comment est-il prévu d'organiser les 110 places envisagées?

Je constate que le périmètre de la zone où est identifiée la possibilité de 110 places (page 48 de la notice par exemple) semble se situer en dehors du périmètre Nep défini page 54 et figurant sur l'orthophoto de la page 55, ce qui rendrait impossible leur réalisation.

Réponse de la commune : aucun aménagement ni organisation de ces places de stationnements n'est prévu côté droit de la route départementale en montant. Cet espace est utilisé par les usagers lors des périodes de forte affluence. Effectivement, environ 110 véhicules stationnés y ont été comptabilisés.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: Cette zone en toute logique devrait être incluse dans le périmètre Nep.

CE2- fréquentation du site :

Les analyses de fréquentation sont anciennes et fragmentaires. L'extension prévue des refuges et l'aménagement du secteur sous forme de STECAL avec création d'un bâtiment devraient logiquement conduire à une augmentation de cette fréquentation. D'autre part, le projet présenté conduit à une diminution du nombre de places de stationnement utilisables.

Comment est-il prévu de gérer cette contradiction (cf AE1) ?

Réponse de la commune : à ce jour aucune extension de refuge n'est prévue et autorisée. Le parking actuel compte 170 places sur l'espace principal et 110 le long de la RD, soit 280 places. Le projet de requalification compte 135 places VL, 3 places PMR et 3 pour les camping-cars. Les 110 possibilités non aménagées de stationnement le long de la RD sont maintenues. Ainsi, 248 places sont possibles.

La commune réfléchit à l'augmentation de la fréquence des navettes, pour les rendre plus attractives avec un cadencement plus important et un moyen de restreindre l'accès au automobiliste, un dossier de demande de subvention auprès du Parc National de la Vanoise a été déposé pour réaliser une étude dans ce sens.

Comme indiqué précédemment, si le PLU permet des extensions limitées (200 m² de surface de plancher au total), aucune projet d'extension de refuge, à l'exception de celui d'Entre Deux Eaux, n'est connu.

Par ailleurs, il est sous-entendu que la capacité des parkings dimensionne la fréquentation du site. J'aimerais avoir des précisions en ce qui concerne les journées de très forte affluence : avez-vous des précisions en ce qui concerne le devenir des véhicules qui ne trouvent pas de place au parking et sont obligés de faire demi-tour ?

Réponse de la commune : ces visiteurs seront invités à prendre la navette gratuite existante.

Commentaire du Commissaire Enquêteur: Ma remarque n'a pas été comprise, lorsque les visiteurs seront arrivés au terme des 12 km de route départementale, ce n'est pas là qu'il faudra les inviter à prendre la navette...

il faut en déduire que les véhicules se trouveront stationnés n'importe comment, au mépris des aménagements réalisés.

Par ailleurs, il est évident qu'il faut améliorer la communication concernant la navette. Il faut étudier en particulier la possibilité d'installer un panneau au départ de la route de Bellecombe en vallée pour informer des possibilités limitées de stationnement et rabattre vers le centre-ville où la navette est possible.

CE3- gestion de la navette routière :

Le dossier présente de grandes incertitudes au sujet de la gestion de la navette routière.

Il est précisé, par exemple en page 52 de la notice, projet retenu option 3, que « *les réflexions au niveau de la commune, du département et du parc national de la Vanoise sont en cours sur le sujet de la réglementation de l'accès au site de Bellecombe. La concertation avec la population locale sera nécessaire, de même qu'une meilleure compréhension des attentes ou de l'acceptation des visiteurs* »

Il apparaît cependant que ce sujet de première importance reste en suspens depuis plusieurs années, en témoigne par exemple le procès-verbal d'examen conjoint du 28 novembre 2018 à l'occasion

d'une précédente révision allégée du PLU, qui précise « *qu'une navette gratuite relie le chef-lieu de Termignon à Bellecombe, cette navette devient ensuite payante, une réflexion est en cours pour organiser différemment les choses. Plusieurs pistes sont envisagées et rien n'est décidé.* »

Or la gestion de cette navette est un élément dimensionnant fortement le projet. Je souhaite avoir des précisions en ce qui concerne l'évolution des réflexions depuis au moins 2018. Existe-t-il des données récentes concernant le fonctionnement de cette navette compte tenu de la durée des réflexions ?

Réponse de la commune : La commune a réorganisé les allers-retours des navettes gratuites en 2018 tôt le matin et tard l'après-midi pour favoriser sa fréquentation. La commune réfléchit à l'augmentation de la fréquence des navettes pour 2022. Pour les rendre plus attractives avec un cadencement plus important et un moyen de restreindre l'accès aux automobilistes, un dossier de demande de subvention auprès du Parc National de la Vanoise a été déposé pour réaliser une étude dans ce sens.

CE4- Projet de règlement

l'article 3 précise que les zones agricoles sont dites zone N. Je pense qu'il s'agit de la recopie d'une erreur matérielle précédente.

Réponse de la commune : ce point sera corrigé.

Concernant le projet mis en avant, justifiant la modification du PLU.

CE5- coût et financement :

Le projet retenu, parking et bâtiment, sur lequel est basée la modification du PLU, ne présente aucun élément chiffré quant à son coût prévisionnel. Des estimations ont-elles été établies, et quelle répartition de financement serait éventuellement prévue ?

Réponse de la commune : Le coût global du projet avec le réaménagement du parking du Coëtet est estimé à 862 246€ HT dont 112 000€ d'études (y compris études pour la modification du PLU).

La commune autofinance ce projet à hauteur de 519 527€, le Parc National de la Vanoise à hauteur de 100 000€, le département 100 000€, la Préfecture 15 000€, l'Europe 127 719€.

CE6- En ce qui concerne le bâtiment :

Je souhaiterais avoir des précisions en ce qui concerne l'alimentation électrique, le traitement éventuel des eaux usées, l'éclairage prévu ou non à l'intérieur ainsi que les modalités d'entretien. Qui aura la charge de l'entretien ? Quelles garanties sont prises pour assurer la pérennité des aménagements ?

Réponse de la commune : Aucune alimentation en eau et en électricité n'est prévue. Les sanitaires seront des toilettes sèches type « sanisphère » identiques à celles utilisées dans les refuges du Parc utilisées depuis de nombreuses années. Il n'y aura donc aucunes eaux usées à traitées. La commune aura à sa charge l'entretien de ces toilettes.

CE7- En ce qui concerne l'aménagement des parkings :

Le dossier prévoit que les parkings seront réalisés en terre-pierre ensemencé. J'aimerais avoir des précisions sur cette technique, et connaître des exemples réussis de tels aménagements ainsi que leur évolution dans le temps.

Réponse de la commune : Caractéristiques, le mélange sera composé de terre végétale et de pierres de granulométrie 0/31,5 ou 100/150, soigneusement lavées et débarrassées des fines.

Mise en œuvre : La terre et les pierres seront mélangées dans la proportion de 30% de terre et 70% de pierres. Le mélange sera effectué avec de la terre ressuyée exclusivement et par temps sec. Le mélange sera homogène, réalisé à la bétonnière ou à la herse rotative. Le compactage devra se faire par couche de 30cm, sans vibrage. Ce mélange sera mis en place sur 30cm après le décapage de la terre végétale, le réglage du fond de forme et la mise en place de la structure porteuse.

Vous trouverez ci-dessous un parking réalisé en terre-pierre aux Fontainettes sur le plateau du Mont-Cenis avec une photo aérienne, à Bellecombe d'un point de vue esthétique cela devrait ressembler aux pelouses environnantes.

CE4- maîtrise foncière :

Le dossier ne précise pas la maîtrise foncière en ce qui concerne l'implantation du bâtiment d'accueil prévu.

Réponse de la commune : La commune possède la Maîtrise foncière pour l'implantation du bâtiment d'accueil.

5. Conclusion du rapport

Ce rapport sert de base à l'élaboration de mon avis et de mes conclusions motivées, qui font l'objet d'un document séparé.

Le 7 décembre 2021, je remets à la commune de Val-Cenis mon rapport, mes conclusions motivées et avis, le registre d'enquête et les pièces annexes.

Je transmets également un fichier informatique permettant la mise en ligne de ces documents.

Parallèlement, j'adresse par la poste ce rapport, mes conclusions motivées et avis, à Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Fait le 7 décembre 2021

le commissaire enquêteur

Gérard HOVELAQUE



Liste des annexes et pièces jointes

Annexes

PA1 - procès verbal de synthèse et réponse du maître d'ouvrage

PA2 – Vue du site d'après googleearth

Pièces jointes :

PJ1 – copie du Registre papier

PJ2- Justificatifs relatifs à la publicité légale

PJ3- Arrêté du Maire de mise à l'enquête

Commune de Val Cenis

(SAVOIE)



MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune déléguée de TERMIGNON

(parking de Bellecombe)

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 8 octobre au 10 novembre 2021

PROCES-VERBAL des observations du public

Décision TA : E20000145/38 du 20/11/2020

Arrêté : 163/2021 du 20/09/2021

Gérard Hovelaque Commissaire-Enquêteur

1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rencontre le maître d'ouvrage dans les 8 jours de la fin de l'enquête, pour lui communiquer les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

Cette rencontre a lieu le mardi 16 novembre en mairie de Termignon.

Conformément aux dispositions de ce même article, **le maître ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, soit au plus tard le mardi 30 novembre.**

Je profite de cet échange pour interroger le responsable du projet au sujet des observations émises par les différentes personnes publiques, et lui demander par la même occasion certaines précisions concernant le dossier.

2. Informations sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, et conformément à la réglementation, pendant une durée de 36 jours du 8 octobre au 10 novembre 2021, avec l'organisation de 3 permanences, la mise à disposition du dossier et du registre à la mairie de la Commune déléguée de Termignon, un dossier dématérialisé à l'adresse internet de la Commune de Valcenis, et une adresse courriel dédiée.

3. Observations du public

Statistiques du registre papier mis à disposition en mairie :

- **Nombre de visites recensées** : Une seule visite
- **Nombre de courriers reçus** : 2
- **Nombre total des interventions** : 2

Les deux interventions sont les suivantes :

- courriel de Monsieur Bastien Régis, chargé de mission représentant le maître d'ouvrage, incorporé au registre d'enquête le lundi 8 novembre 2021 :

Monsieur Régis informe que suite à la demande du parc national de la Vanoise, le projet de bâtiment serait porté à 80 m² pour ajouter un espace de stockage de 10 m².

Commentaire du CE: cette demande introduite dans les derniers jours de l'enquête modifie un élément substantiel du projet. En effet, la consultation des services, l'avis de l'autorité environnementale, et les commissions CDPENAF et CDNPS se sont prononcés sur la base d'un bâtiment de 70 m² maximum, limite qui est explicitement définie dans le projet de règlement du PLU modificatif soumis aux consultations.

Si cette demande était apparue plus tôt, j'aurais suggéré à l'autorité organisatrice de l'enquête de décider une suspension de celle-ci de façon à relancer toutes les consultations (voir articles L123-14 et R123-22 du Code de l'Environnement rappelés en annexe).

Compte tenu de cette fragilité juridique, je demande au maître d'ouvrage s'il entend maintenir cette décision d'augmenter la taille du bâtiment.

Réponse de la commune : pour ne pas fragiliser le dossier la commune réalisera un bâtiment de 70m² maximum comme prévu initialement, cela réduira les coûts du projet, l'espace de stockage prévu sera partagé entre la commune et le Parc National.

- visite de Madame Burdin Marie-Thérèse, qui remet un courrier incorporé au registre le 10 novembre 2021 :

Madame Burdin qui exploite un refuge à « Entre Deux Eaux » connaît des difficultés pour obtenir l'autorisation de reconstruire un ancien bâtiment agricole pour accueillir ses clients. Elle considère que les demandes du Parc National de la Vanoise sont favorisées par rapport aux demandes des personnes privées.

Commentaire du CE: je transmets cette demande au maître d'ouvrage qui en fera son affaire. En effet, comme je l'ai indiqué à Madame Burdin lors de ma permanence, ce sujet n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique. Elle pense bénéficier d'une autorisation tacite, et je lui ai suggéré d'écrire au maire pour en avoir confirmation éventuellement.

Réponse de la commune : cette demande ne fait pas l'objet de l'enquête publique. L'extension limitée des refuges existants est autorisée sous conditions. La commune examinera le projet de Mme BURDIN pour décider si il peut être intégré au PLU de Val-Cenis en cours d'élaboration.

4. Observations des personnes publiques

Parmi les personnes publiques consultées avant le lancement de l'enquête, un certain nombre ont émis des réserves ou des recommandations.

Je récapitule ci-dessous les différentes observations, en demandant au maître d'ouvrage de m'apporter tout commentaire utile pour ma compréhension du dossier en vue de la formalisation de mon avis motivé.

Mission régionale d'autorité environnementale (avis délibéré le 17 août 2021)

Le dossier mis à l'enquête ne comporte pas la réponse écrite du maître d'ouvrage aux observations émises par l'autorité environnementale (cf R123-8 en annexe). Il m'a été précisé que ce travail n'a pas été fait. Je souhaite connaître à l'occasion du présent procès-verbal les réponses qui sont apportées à tous les points suivants :

AE1- le dossier ne prend pas en compte une précédente évolution du PLU permettant l'extension de plusieurs refuges, qui va générer un nouvel afflux touristique. Il y a lieu de présenter le projet en prenant en compte les refuges accessibles depuis le parking puis par les sentiers de randonnée existants.

Commentaire du CE: on peut effectivement s'attendre à une augmentation de la fréquentation du parking de Bellecombe. Cependant, le dossier n'évoque pas ce sujet, et la capacité d'accueil définitive du parking devrait être diminuée. Comment expliquer cette contradiction ?

Réponse de la commune : à ce jour, aucun projet d'extension de refuge n'est connu ni autorisé. Le PLU a évolué en 2012 pour permettre des évolutions des refuges de l'Arpont et d'Entre Deux Eaux. Celui de l'Arpont a fait l'objet d'une extension en 2013.

Quant au refuge de Bellecombe, la capacité de l'auberge existante avant l'évolution du PLU (28 couchages) n'est pas augmentée : il s'agit de rapprocher le dortoir localisé à environ 170 mètres du bâtiment d'accueil – restauration.

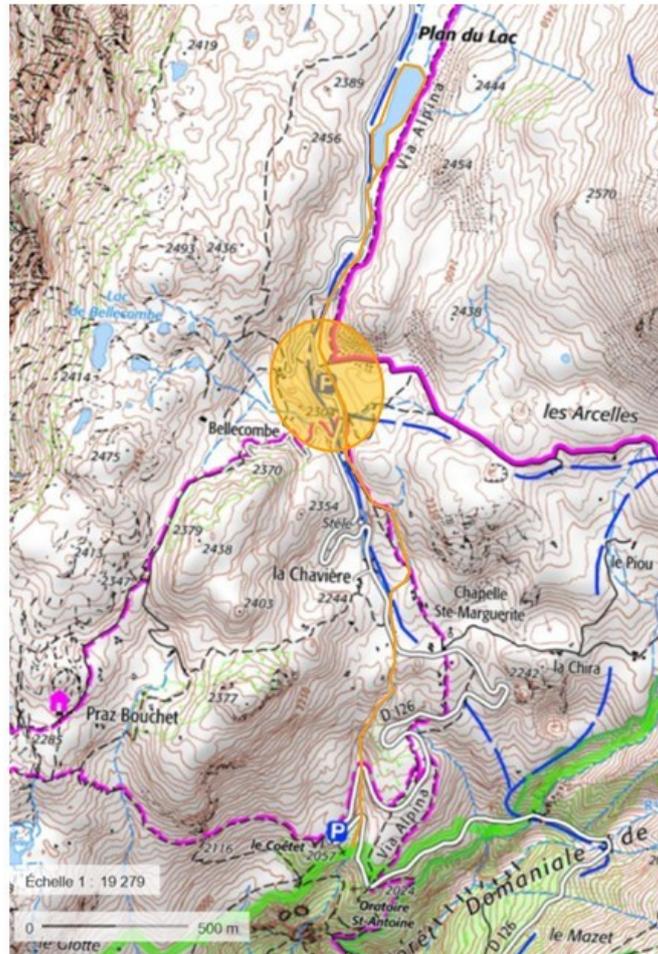
Ainsi il semble qu'il n'y ait pas de projet d'augmentation de capacité d'accueil des refuges qui augmenterait sensiblement la fréquentation du parking, cependant la volonté communale ainsi que celle du Parc national de la Vanoise est de diminuer la fréquentation du parking en mettant en place un service plus efficient de navette pour accueillir les visiteurs et les randonneurs (abris, toilettes, communication sur ce service à intensifier).

AE2- le dossier d'évaluation environnementale comporte globalement l'ensemble des éléments requis par les textes en vigueur, mais les données relatives aux inventaires de terrain faune/flore ne s'appuient pas sur la définition d'un périmètre d'étude précis et cartographié.

Réponse de la commune : le périmètre d'étude du terrain pour les inventaires faune et flore sera précisé de la façon suivante.

Faune : *« Le secteur du parking et ses abords ont été prospectés (...) dans un rayon d'environ 200m. Par ailleurs le ruisseau de la Chavière qui longe le parking à l'Est a été parcouru et décrit depuis sa source au plan du lac 1,1km en amont du parking (...), et également en aval jusqu'à 1,6km en aval du parking (limite du parc). Trois stations y ont été prospectées à hauteur et en aval immédiat du parking au moyen d'un filet Surber (utilisé dans la norme IBGN) afin de décrire la macrofaune benthique.*

L'analyse s'appuie également sur une visite faite le 8 juin 2018 portant sur *« l'auberge de Bellecombe et sa dépendance (...) et leur environnement (...). Une exploration plus ponctuelle a été également effectuée jusqu'au sommet du versant vers 2 500m d'altitude, correspondant à la crête des falaises surplombant le Doron de Termignon en rive gauche, et à la zone des lacs de Bellecombe ».*



Flore : l'aire d'étude correspond aux surfaces visées par la modification du PLU incluant les berges du ruisseau à l'est (cartographie de l'occupation du sol présente dans le dossier), en prenant en compte les environs pour comparaison interprétation des sensibilités (secteur du refuge de Bellecombe et rive gauche du ruisseau).

Aire d'étude Habitats naturels et flore
Parking Bellecombe (A Guigüe Environnement)



AE3- recommande de présenter une analyse de la compatibilité du projet de PLU avec les règles portées par le SRADDET approuvé le 10/4/2020.

Commentaire du CE: c'est une demande récurrente de l'autorité environnementale. Quelles suites est-il envisagé de donner ?

Réponse de la commune : ce point sera précisé.

Le projet prévoit un traitement en terre – pierre des places de stationnement et donc la suppression des emplacements aujourd'hui en enrobé. Les espaces entre les stationnements resteront végétalisés. L'incidence en termes d'imperméabilisation des sols est donc positive.

La partie sud est déjà empierrée ; la matérialisation des places de stationnement ne conduira pas à une imperméabilisation supplémentaire du site.

L'essentiel du périmètre concerné par l'évolution du PLU a déjà été remanié (zones de stationnements). La superficie maximale d'espaces réellement naturels et agricoles concernée par l'évolution du PLU s'étend sur 1 850 m² et correspond à l'emplacement du bâtiment d'accueil.

Cette surface semble importante par rapport à la construction envisagée. Elle tient compte du fait que la localisation précise du site n'était pas connue lors de la rédaction du dossier de notification. Avec l'avancement du projet le périmètre de la surface constructible peut être réduit en tenant compte des besoins pour les déblais et remblais liés à la conception semi-enterrée du bâtiment. Au final, toute cette surface ne sera pas remaniée.

Le périmètre où est prévu le mobilier (tables de pique-nique, plots d'assise, tableau d'information) est déjà aujourd'hui fréquenté par le public et piétiné. L'analyse des habitats naturels et de la flore aboutit au constat d'une absence d'enjeu environnemental significatif.

Le mobilier envisagé ne conduit pas à modifier la qualité des sols et à leur imperméabilisation.

AE4- la hiérarchisation et la territorialisation des enjeux en lien avec les thématiques traitées au titre de l'état initial de l'environnement sont absentes du dossier.

Réponse de la commune : Ce point sera précisé de la façon suivante.

Thème	Enjeu	Commentaire
Paysage	Fort en vue rapprochée Faible en vue lointaine	Vues plongeantes sur le site Secteur peu visible dans le grand paysage
Risques naturels	Fort	Période limitée entre le 01 et le 15 mai pour l'inondation ; chute de blocs sur une partie
Déplacements	Fort	Fréquentation actuelle du site conduisant à la saturation du parking.
Accessibilité	Fort	Réflexions en cours entre les différents acteurs sur l'accessibilité du site.
Emission des gaz à effet de serre	Faible	Les 12 km pour aller sur le site de Bellecombe sont négligeables par rapport aux émissions produites par les vacanciers pour venir sur leur lieu de séjour (ex. 450 km en moyenne en hiver pour venir en station) ou par les visiteurs à la journée venus sur Termignon.
Santé humaine	Faible	La zone d'étude ne présente pas de risques pour la santé humaine (émissions polluantes ou nuisances sonores)

Territorialisation des enjeux : tous se situent sur le périmètre du parking de Bellecombe et ses abords. Seule la question de l'accessibilité du site concerne le village de Termignon, dans lequel des stationnements suffisants seront à prévoir, le cas échéant, pour les usagers des navettes.

AE5- recommande de délimiter plus précisément le périmètre géographique ayant servi de base à la prospection faune/flore, de cartographier les différents habitats rencontrés, et de requalifier le

niveau d'enjeux en lien avec la présence d'une avifaune nicheuse protégée aux abords immédiats du projet.

Réponse de la commune : les niveaux d'enjeu sont précisés de la façon suivante.

HABITATS NATURELS		
Pelouses	Code Corine 36.2 et 36.12	ENJEU FAIBLE - Pelouses largement représentées dans le secteur dans un bien meilleur état de conservation
Zones artificialisées		PAS D'ENJEU
FLORE		
		ENJEU FAIBLE - Pas d'espèces protégées ou inscrites comme menacées en Liste rouge dans l'aire visée par la Modification PLU
FAUNE		
Pipit spioncelle	PN	ENJEU MODERE : Nicheur certain - Bien représenté sur toute la zone
Traquet motteux	PN	ENJEU MODERE : Nicheur probable sur la zone – Présence régulière
Chocard à bec jaune	PN	ENJEU FAIBLE – Nicheurs potentiels près du refuge, en dehors secteur du projet
Crave à bec rouge	PN	
Linotte mélodieuse	PN ;LRN :VU	
Bergeronnette grise	PN	ENJEU NUL : Espèces communes non nicheuses aux abords immédiats du projet (nicheurs potentiels autour de bâtisses)
Rouge-queue noir		
Martinet noir	PN	ENJEU NUL En Survol
Pie bavarde	-	ENJEU NUL Passage à distance du site
Venturon montagnard	PN	ENJEU NUL Noté nettement à l'aval du parking
Gypaète barbu	PN ; DO ann1 LRN En Danger	ENJEU NUL par rapport au projet - Nicheur nettement plus à l'amont à bonne distance du site

Enjeu nul = espèce non sensible au projet ou sans enjeu patrimonial particulier
 PN protection nationale LRN Liste rouge nationale DO Ann1 Directive Oiseaux

Le périmètre d'étude du terrain pour les inventaires faune et flore est précisé au point AE2.

AE6- recommande d'actualiser les données de fréquentation qui datent de 2011 et d'établir un comparatif avec d'autres données mises à disposition à l'échelle du Parc.

Commentaire du CE: effectivement les données présentées dans le dossier sont très succinctes et très anciennes. Existe-t-il des données actualisées ?

Réponse de la commune : il n'existe pas de données plus récentes. Les données comparatives avec les autres sites du Parc National de la Vanoise pourront être complétées. Les observations récentes (étés 2020 et 2021) montrent la saturation du site sur quelques jours ces données sont relativement stables par rapport aux comptages de 2011.

Les analyses de la fréquentation effectuées par le Parc National de la Vanoise sur l'ensemble de son territoire en 2011 donne les résultats figurant dans le tableau suivant. Il n'existe pas de données plus récentes. Le parc n'a pas constaté de dégradation particulière sur le site.

Vallée	Site	Visites	% sur total	Pédestre	% sur total
Haute-Maurienne	L'Orgère	50 770	7%	24 730	8%
	Plan d'Amont	43 150	6%	24 740	8%
	Pont du Châtelard	21 420	3%	2230	1%
	Bellecombe	50 740	7%	23 370	8%
	Le Collet	21 070	3%	8640	3%
	Le Villaron	6050	1%	2480	1%
	L'Ecot	56 490	7%	15 580	5%
	L'Ouglietta	26 130	3%	15 300	5%
Haute-Tarentaise	Pont Saint-Charles	29 460	4%	12 870	4%
	Le Manchet	14 410	2%	7990	3%
	Le Saut	26 440	4%	15 320	5%
	La Gurraz	4000	1%	1640	1%
	Rosuel	77 720	10%	22 890	7%
Vallée de Bozel	Le Laisonnay	62 570	8%	21 710	7%
	Les Fontanettes	51 150	7%	20 560	7%
	Pont de la Pêche	92 780	12%	40 060	13%
	Pralin Mugnier	12 670	2%	5070	2%
	Plan de Tueda	107 050	14%	43 890	14%
Total		754 070	100%	309 070	100%

Données issues de l'étude de fréquentation du PnV réalisée par Altimax & Bliia Solution en 2011

AE7- le dossier allègue que le site du projet est peu visible en vue éloignée, alors que l'imperméabilisation créée par le parking existant est bien visible et les vues depuis les sentiers de randonnée existants et constituent les sensibilités les plus fortes au plan paysager.

Commentaire du CE : il y a une forte différence d'appréciation à ce sujet entre l'autorité environnementale et les auteurs du projet.

Réponse de la commune : l'Autorité Environnementale constate que le parking existant est bien visible. Comme indiqué en page 74, « les enrobés seront décapés sur l'ensemble des poches de stationnement et remplacés par un terre-pierre ; les nouvelles places seront également en terre-pierre ensemencé. L'aspect global du site, en l'absence de véhicules, sera donc globalement vert. Ces mesures permettent de réduire notablement les incidences [du parking en l'absence de véhicules] sur le paysage. » Les incidences des travaux sur la perception paysagère du parking seront donc positives.

AE8- l'étude des alternatives et justifications des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement n'est pas satisfaisante : il n'y a pas d'analyse comparative des incidences environnementales gérées par chaque option, les hypothèses de trafic définissant les besoins doivent être appréciées avec plus de prudence, il n'y a pas de vision prospective au regard de la hausse de l'usage du transport par navette.

L'autorité environnementale recommande de définir plusieurs scénarios prospectifs réalistes sur les flux de déplacements actualisés permettant de justifier au mieux le besoin en stationnement, et de présenter une analyse comparative de l'option retenue par rapport aux différentes solutions de substitution, y compris avec le report de charges vers des surfaces de stationnement situées en contrebas.

Commentaire du CE : je regrette personnellement que l'étude du projet ne prenne pas en compte l'existence et la gestion du parking situé en contrebas, lequel dessert également le site du Lac Blanc. Quel complément le maître d'ouvrage peut-il apporter à ce sujet ?

Concernant l'ensemble de cette observation, quelles sont les réponses que vous pouvez apporter ?

Réponse de la commune : les parkings en contre-bas se situent à plus de 3 km par la route et 1,8km par les sentiers de randonnée et à 250 m de dénivelée de Bellecombe. Il ne peut donc répondre que partiellement aux besoins du secteur. Ce secteur a déjà été aménagé (parkings) pour cadrer le stationnement des véhicules et créer un premier point d'ancrage, cela permettra de capter des visiteurs pour diffuser un peu la fréquentation du site.

Comme indiqué en page 52, la question de l'accessibilité du site est complexe et associe différents acteurs : la commune, le PNV et le Département, des réflexions sont en cours pour trouver des solutions pour cadrer la fréquentation du site en améliorant le service de navettes et/ou en restreignant la durée du stationnement.

AE9- constate que les incidences ont été minimisées, que les terrassements liés à la construction semi enterrée ne sont pas traités, et que les affirmations concernant la fréquentation du site sont discutables.

Recommande de reconsidérer la qualification des incidences environnementales du projet.

Commentaire du CE : comment sera traitée la gestion des terrassements et des éventuelles déblais ?

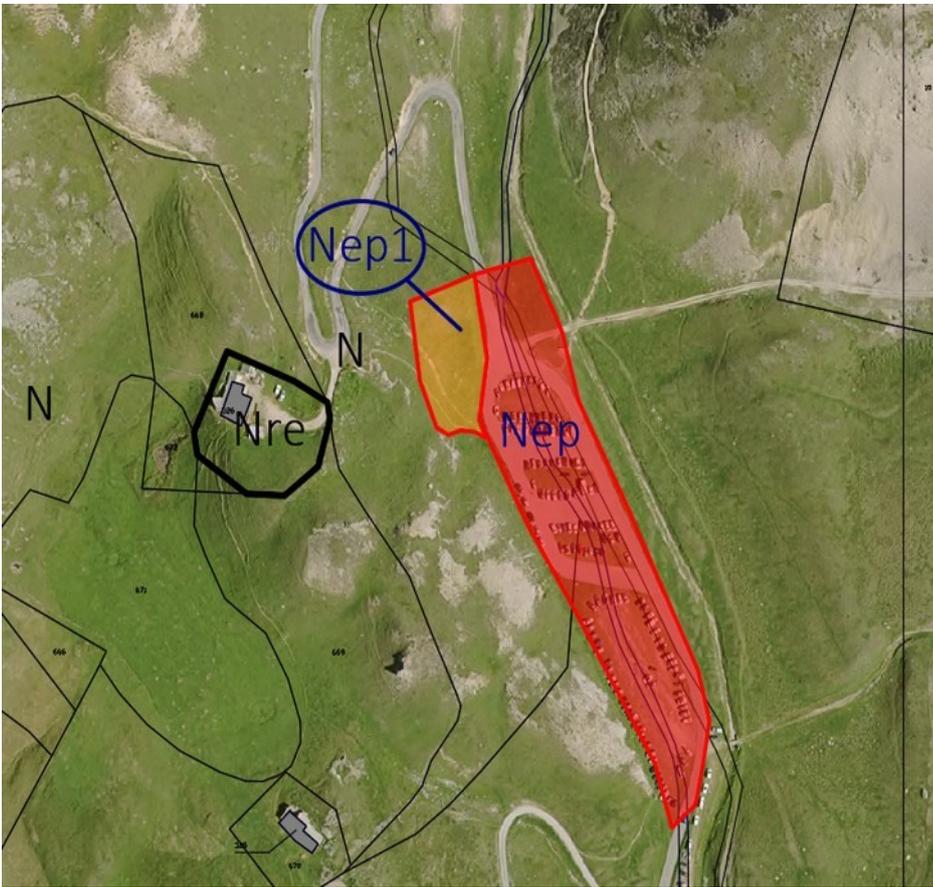
Réponse de la commune :

En pages 72 et suivantes, l'analyse des incidences du projet sur les milieux naturels et la biodiversité est faite. Les incidences sur le périmètre des stationnements, qui est déjà ce jour largement remanié, artificialisé et très fréquenté, sont correctement analysées et concluent à des incidences modérées.

Concernant le périmètre d'implantation du bâtiment d'accueil, les incidences seront effectivement fortes, mais resteront cantonnées à une superficie inférieure à 500 m² environ. Il est également précisé que des mesures de réduction imposent que le périmètre du chantier ne dépasse pas la stricte emprise nécessaire au projet et que les pelouses alentours seront mises en défens.

Il est rappelé que les capacités d'accueil du parking ne sont pas augmentées, puisque son périmètre n'est pas étendu.

L'incohérence entre le plan de zonage envisagé sur fond cadastral et sur orthophotoplan est liée au fait que le cadastre ne correspond pas à la réalité de terrain, comme l'illustre la carte ci-dessous. Ainsi, le projet de requalification des stationnements reste bien circonscrit à l'ouest de la RD et n'empiète en aucun cas sur des milieux naturels ou agricoles. Seul le périmètre correspondant à la zone d'implantation du bâtiment d'accueil se situe sur des espaces agricoles et naturels ; espaces aujourd'hui pâturés.



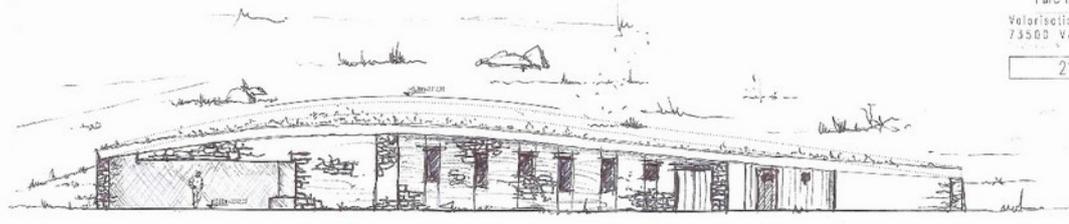
Le niveau de fréquentation ne sera pas modifié du fait des travaux de requalification du parking. Il est cependant possible que le nouvel engouement des vacanciers pour la montagne, apparu au cours de la crise sanitaire de 2020 et 2021, conduise à une légère augmentation de la fréquentation du site de Bellecombe, indépendante de l'aménagement de l'aire de stationnement.

Les espèces présentes dans le secteur susceptibles de subir un dérangement accru (avifaune, marmotte) possèdent une bonne capacité d'adaptation et trouveront à proximité des espaces adaptés, tant durant les travaux qu'ensuite en phase de fonctionnement. De ce fait, on ne doit pas attendre d'incidences notables supplémentaires sur la faune.

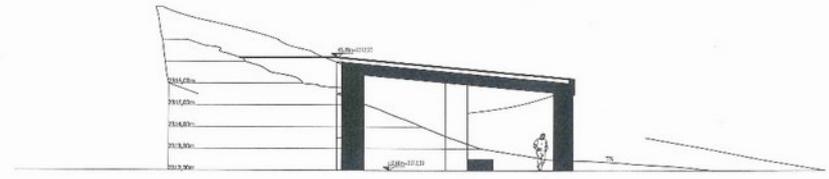
A noter qu'en phase travaux, l'aire d'intervention des travaux sera bien balisée, pour la circonscrire aux seuls besoins du projet et éviter toute incidence sur les milieux naturels alentours.

Les choix techniques précis de conception ne sont pas encore définis, ils seront faits en concertation avec le Parc National, en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc National de la Vanoise. Le projet ne devra pas occasionner de dommages aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (acheminement des matériaux, phase de travaux, évacuation des déchets) ni lors de l'entretien ultérieur. L'emprise au sol du chantier sera réduite au strict minimum, aucun terrassement ne sera fait en dehors de l'emprise délimitée. Aucun stockage ne sera admis dans l'air de chantier délimité. La délimitation de l'aire de chantier sera réalisée en présence du Parc national de la Vanoise. Les éventuelles stations de flores protégées identifiées seront mises en défens. Aucun stockage de matériel ou de matériaux (y compris déblais) ne sera admis en dehors de l'aire de chantier délimitée.

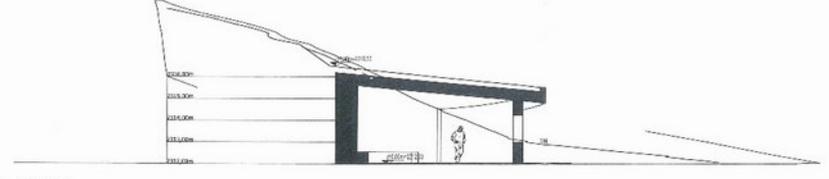
Une esquisse de principe a été réalisé ci-dessous, sa superficie a été réduite drastiquement, on peut observer la possibilité de réaliser un bâtiment semi-enterré sans mobiliser de gros terrassements.



FACADE EST



COUPE A-A



COUPE B-B

Conformément à l'article L.122-4 de la Loi de la propriété intellectuelle française, ce document est la propriété de COLUCCIO GIANFRANCO ARCHITECTE. Il ne peut être reproduit, utilisé, communiqué ou divulgué sans autorisation écrite de l'architecte.



AE10- le dispositif de suivi envisagé est sommaire, les objectifs ne reprennent pas explicitement les enjeux formulés dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Recommande de reprendre le dispositif de suivi dans le cadre d'une échelle plus globale, relative à l'enjeu des mobilités au sein du PLU et du cœur de Parc, et de le compléter notamment sur les thématiques des déplacements, des émissions de gaz à effet de serre, des risques naturels et de la biodiversité.

Commentaire du CE: outre la réponse qui sera apportée à cette demande de complément, j'aimerais savoir comment est prévue la gestion de ce suivi (comité de suivi, réunions périodiques, rapports périodiques, processus d'évaluation...)

Réponse de la commune : des indicateurs tels que la fréquence des navettes et leur fréquentation peuvent être ajoutés.

Des inventaires faune et flore seront menés aux abords du site (dans un périmètre de 200 m autour de la zone du projet) pour connaître l'évolution de leur état de conservation, en lien avec le Parc national de la Vanoise. Le cas échéant, des mesures de préservation pourront être mises en place (ex. clôtures de certains périmètres, avec panneau pédagogique, comme on peut en voir le long de certains sentiers de randonnée, pour limiter le phénomène d'érosion des sols). Un suivi à 3 ans les premières années, puis 5 ans est à prévoir.

Un comité de suivi, composé de la commune, du PNV et du Département pourra être mis en place et se réunir à trois ans puis tous les 5 ans pour évaluer les évolutions des inventaires de terrain et prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Concernant les mesures des émissions de gaz à effet de serre, il n'existe pas d'outils permettant de mesurer précisément cet élément. Les estimations se font à partir de ratios, tels qu'ils figurent dans la notice, en page 45. En fonction des choix effectués par la collectivité pour la gestion de l'accès au site, les émissions de gaz à effet de serre pourront être évaluées.

Objectif	Indicateurs	Donnée sources
Respecter la charte du Parc national de la Vanoise, les	Suivi des bonnes pratiques en matière de fréquentation	Suivi du parc national de la Vanoise, garant de ses

habitats et espèces communautaires du site Natura 2000 « Massif de Vanoise », les ZNIEFF type 1	(circulations et stationnements)	objectifs et opérateur Natura 2000
Préserver la qualité des cours d'eau.	Suivi de la qualité de l'eau du ruisseau de La Chavière Mise en place de protection du ruisseau lors des travaux	Suivis de chantier
Veiller à l'insertion paysagère du bâtiment d'accueil	Nature et aspect des matériaux utilisés Suivi des travaux par le Parc National de la Vanoise	Permis de construire (commune) Parc National de la Vanoise
Maintenir l'activité agricole en périphérie du site de Bellecombe	Présence d'activités pastorales.	Connaissance des acteurs du territoire.
Maîtriser les déplacements motorisés dans le vallon.	Fréquentation du parking de Bellecombe et des navettes. Nombre d'ayants-droits.	Suivi du PNV et de la commune sur la fréquentation des sites
Limiter les incidences des aménagements sur les milieux naturels et les habitats	Superficies concernées par ces aménagements : emprise au sol de la construction ou de l'équipement, superficie des espaces remaniés.	Permis de construire ou autorisations de travaux déposés en Mairie.
	Qualité de la biodiversité aux abords du site	Inventaires faune, flore 3 ans après les travaux, puis tous les 5 ans, pour évaluer la biodiversité
Limiter les émissions de gaz à effet de serre	Estimations des émissions	Nombre de véhicules fréquentant le site et calculs en fonction des ratios en vigueur.
	Fréquence des navettes	Connaissance des élus du territoire
Eviter les risques naturels	Respect des règles de non fréquentation du parking en période de risque	Mesures administratives prises par le Département pour interdire le stationnement en période de risque.
	Etat des équipements publics suite à l'inondation lors de la fonte des neiges.	Constat sur le terrain

AE11- demande de reconsidérer les emprises au regard de la nécessité de préserver l'intégrité spatiale des espaces naturels et agricoles.

La régularisation du stationnement sauvage ainsi que la consommation d'espace pour le bâtiment ne sont pas suffisamment justifiées au regard des besoins présentés, et nécessitent une analyse de la consommation d'espaces agricoles régularisés.

Commentaire du CE: c'est certainement un point qu'il ne faut pas négliger. Comment le dossier sera-t-il consolidé à ce sujet ?

Réponse de la commune : comme indiqué précédemment, les emplacements prévus pour le stationnement ne consomment pas de nouveaux espaces agricoles ou naturels. Le périmètre prévu pour l'implantation du mobilier ne connaîtra pas d'évolution significative.

Seule la surface occupée par le bâtiment d'accueil fera l'objet d'évolutions significatives en termes de consommation d'espace, 70 m² seront effectivement occupés par la construction cependant la surface rendue au couvert végétale sera quasiment identique à celle existante du fait de sa toiture végétalisée et sa construction semi-enterrée. La conception semi-enterrée permet également de limiter l'imperméabilisation des sols.

De plus la définition de 1850 m² à destination d'un bâtiment d'accueil de 70 m² apparaît insuffisamment justifiée au regard des besoins présentés.

Commentaire du CE: comment se justifie l'occupation d'une surface plus de 20 fois supérieure à l'emprise au sol du bâtiment ?

Réponse de la commune : comme indiqué précédemment, cette surface semble importante par rapport à la construction envisagée. Elle tient compte du fait que la localisation précise du site n'était pas connue lors de la rédaction du dossier de notification. Aujourd'hui, le périmètre peut être réduit tout en tenant compte des besoins pour les déblais et remblais liés à la conception semi-enterrée du bâtiment. Au final, toute cette surface ne sera pas remaniée.

AE12- la facilité d'accès par les véhicules automobiles que générera le projet est un facteur d'augmentation du dérangement des espèces, et le dossier ne propose aucune mesure nouvelle concrète visant à limiter l'usage de la voiture individuelle sur le site de Bellecombe.

Recommande de revoir le projet d'extension du stationnement dans le cadre d'une réflexion plus large sur les mobilités, englobant l'ensemble du territoire du cœur de parc national (accès au refuge via transport en commun et sentiers de randonnée).

Réponse de la commune : aucune extension des capacités de stationnement n'est prévue et l'accès au site en véhicule ne sera pas facilité par les travaux. Ceux-ci ont uniquement pour objectif d'améliorer les possibilités de stationnements et gérer les flux de touristes sur le site, avec notamment la création de toilettes sèches.

Comme indiqué en page 52, la question de l'accessibilité du site est complexe et associe différents acteurs : la commune, le PNV et le Département. Dans un premier temps, seule la requalification de la partie nord, soit 60 à 65 places, est envisagée.

AE13- compte tenu de l'extension du refuge de Bellecombe autorisé par une précédente évolution du PLU, le site sera fréquenté à une période où le risque d'inondation sera toujours présent.

Recommande de prévoir toute disposition restrictive visant à éviter une exposition des biens et des personnes au risque d'inondation torrentielle existant à cette période.

Réponse de la commune : la commune en concertation avec le département mettra en œuvre tout outil pour éviter la fréquentation du parking de Bellecombe en période de risque. Elle rappelle cependant le courrier du service RTM du 24 juillet 2020 qui indique que cette fonte nivale a lieu entre le 15 mars et le 15 mai.

Les usagers de la montagne durant cette période seront orientés à stationner sur des secteurs non soumis au risque. Le PCS sera actualisé sur le secteur de Bellecombe. Pour réduire le risque, chaque année, le département gestionnaire de la route canalise l'écoulement des eaux en dégageant en surface le torrent en question.

AE14- mettre en cohérence les règles s'appliquant à la réalisation du bâtiment d'accueil avec le type de conception envisagée (semi enterré), et de compléter le dispositif réglementaire pour encadrer le réemploi de terres issues des déblais en vue de ne pas accentuer les remaniements déjà engendrés sur le site.

Réponse de la commune : lors de la rédaction du projet de règlement, la possibilité d'une construction non enterrée existait encore. Aujourd'hui, le choix est fait. Le règlement fera donc explicitement référence à un bâtiment semi-enterré.

Le règlement sera complété sur la bonne gestion des déblais – remblais.

Il convient de m'apporter des commentaires éventuels concernant les avis ou réserves émis par les autres personnes publiques suivantes :

Préfecture de la Savoie (avis du 3 août 2021)

L'avis de l'État est favorable sous réserve de la prise en compte de trois observations :

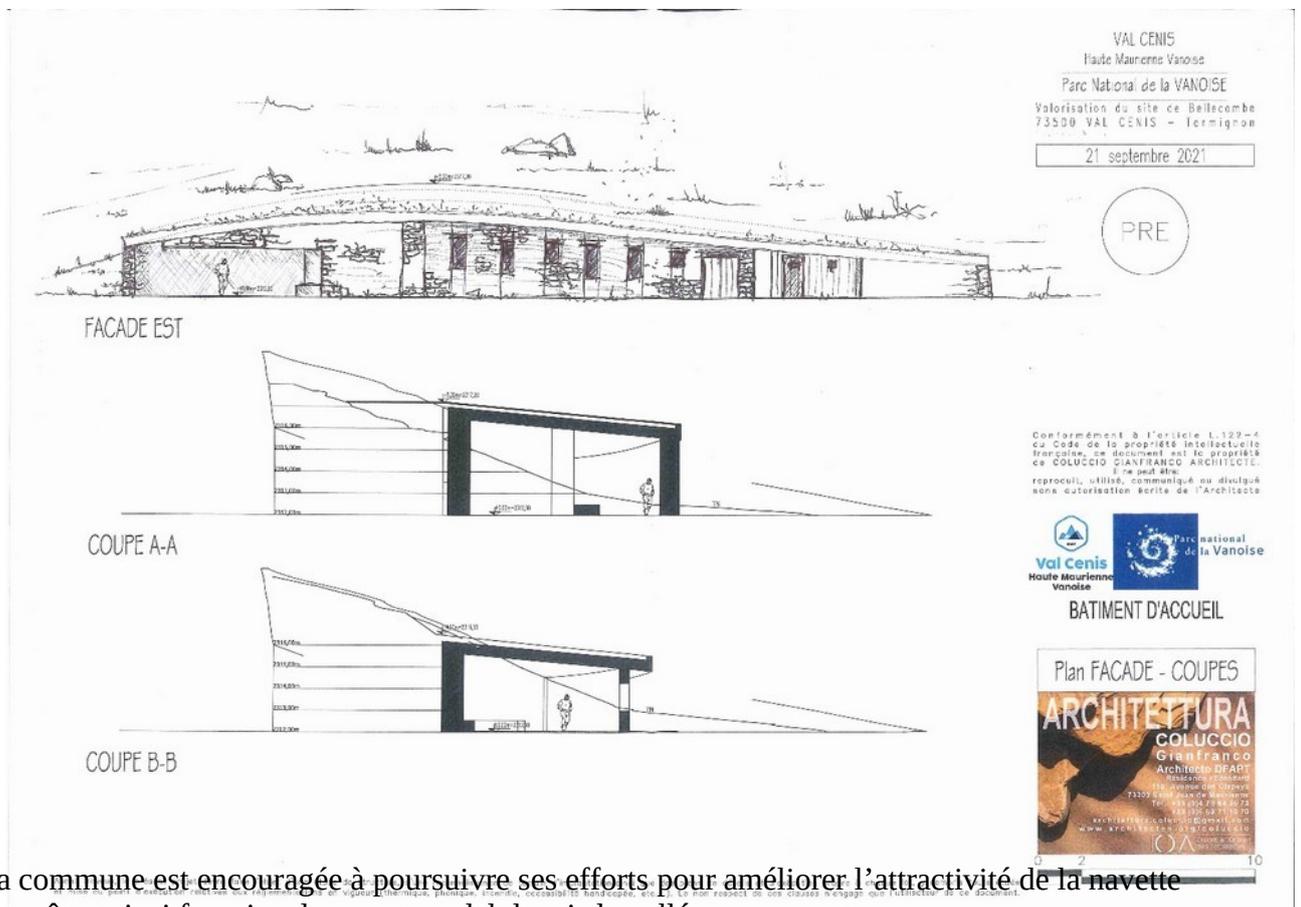
Pref1- L'utilisation du parking devra être proscrite durant la période de fonte nivale, entre le 15 mars et le 15 mai.

Réponse de la commune : la commune mettra en place les outils pour gérer le stationnement entre le 15 mars et le 15 mai et actualisera le PCS.

Pref2- le règlement devra spécifier clairement que le bâtiment sera réalisé en semi-enterré dans le versant.

Commentaire du CE: Cette obligation n'apparaît pas dans le projet de règlement. De plus, il aurait été souhaitable que le dossier présente au moins un profil en travers illustrant la possibilité technique d'une telle construction semi-enterrée.

Réponse de la commune : Le règlement fera donc explicitement référence à un bâtiment semi-enterré. Ci-dessous une première esquisse de principe avec des coupes identifiant le terrain naturel et le terrain après travaux validant ce principe de construction. Le bâtiment présenté ci-dessous est beaucoup plus grand que celui qui sera réalisé.



Pref3- la commune est encouragée à poursuivre ses efforts pour améliorer l'attractivité de la navette en juillet août et ainsi favoriser le report modal depuis la vallée.

Réponse de la commune : dans le cadre de l'élaboration du PLU de Val-Cenis, la réflexion sur l'accessibilité du site sera poursuivie.

Chambre d'Agriculture (avis du 09/07/2021)

Agr1- Demande qu'une vigilance soit apportée pour ne pas bloquer des accès agricoles avec les bornes en bois et les enrochements prévus.

Réponse de la commune : la commune veillera au maintien des activités agricoles sur le site.

Conseil Départemental (avis du 18/11/2020)

Dep1- assurer la continuité des sentiers de randonnée départementaux, un itinéraire se situant dans l'emprise du projet de réaménagement du parking.

Réponse de la commune : la commune prend acte.

Parc national de la Vanoise (avis du 24/06/2021)

PNV1- étayer davantage les diverses options envisagées, plans à l'appui, en fonction des décisions qui seront prises ultérieurement vis-à-vis d'une éventuelle limitation de l'accès et du développement en parallèle de la navette.

Commentaire du CE: quelle suite serait envisagée ?

Réponse de la commune : les modalités d'accès au site de Bellecombe font l'objet de nombreuses discussions entre les différents acteurs : commune, Département, PNV, usagers, ayants-droits. Une demande de subvention a été réalisée auprès du Parc national de la Vanoise pour lancer une étude sur ce sujet.

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Savoie (avis du 14/12/2020)

Ci-dessous quelques prescriptions émises par la CDPENAF. Y a-t-il des commentaires éventuels à ce sujet ?

NAF1- L'aménagement du parking sera réalisé de manière à ce qu'il ne soit pas endommagé par les écoulements d'eau claire et ainsi prévoir une fermeture de l'accès du parking lors des fontes nivales.

Réponse de la commune : la conception du parking tient compte du risque lié à la fonte nivale.

NAF2- L'insertion paysagère de l'espace d'accueil sera optimisée par une construction devant être réalisée en semi enterré dans le versant est.

Réponse de la commune : le bâtiment sera réalisé en semi-enterré et les déblais – remblais gérés au mieux pour assurer l'insertion paysagère du projet.

NAF3- Les aménagements dédiés au stationnement et le mobilier doivent rester proche de l'état naturel en privilégiant l'emploi de matériaux locaux. Les déblais devront faire l'objet de prescriptions précises.

Réponse de la commune : Réponse de la commune : le site présentera après travaux plus éléments se rapprochant de l'état naturel grâce à la purge d'une grande partie de l'enrobé et suite à des remarques du Parc national et de la commune les barrières bois et les murets en gabions ont été supprimé du projet par l'architecte paysagiste. Les enrobés seront évacués les démolitions d'enrobés ne pourront être entreprises qu'après découpage des revêtements. La démolition sera mécanique au BRH ou manuelle au marteau piqueur. Les gravats seront évacués en décharge ou revalorisés par l'entreprise à ses frais. Très peu de délais sont prévus pour la purge des graves, il sera indiqué dans le CCTP que l'entrepreneur devra s'assurer auprès du Parc national que la grave et le gravier issus de ces purges soient aptes à la réutilisation en couche de fondation et de finition sur les zones désignée.

Si leur réutilisation s'avère impossible, les produits de ces purges seront évacués en décharge agréée aux frais de l'entrepreneur.

Commentaire du CE: Le projet est-il susceptible d'évolutions à ce sujet : De nombreux élément s'éloignent de l'état naturel : cheminement piétons, murets en gabions, barrières en bois, qui contribuent à s'éloigner de l'état naturel. Aucune disposition contraignante ne s'applique à la gestions des déblais.

NAF4- Le chantier devra protéger les troupeaux, être nettoyé de tout élément qui pourrait entraîner des conséquences préjudiciables sur les animaux et le matériel agricole.

Réponse de la commune : le cahier des charges de consultation des entreprises précisera ces éléments.

NAF5- Le projet ne devra pas bloquer l'accès aux exploitants agricoles devant circuler avec du matériel agricole notamment les machines à traire.

Réponse de la commune : le cahier des charges de consultation des entreprises précisera ces éléments. Les travaux seront organisés pour maintenir l'accès aux espaces agricoles. Par ailleurs, les aménagements projetés n'auront pas d'impact sur les accès agricoles.

5 Questionnements du Commissaire Enqueteur

Concernant la modification du PLU, objet de l'enquête publique.

CE1- Stationnement en bordure de la route départementale :

Le dossier fait état de l'aménagement de 110 places de stationnement en bordure de la route départementale. J'observe qu'il y a quelques possibilités de stationnement existantes à droite de la route pour une dizaine de véhicules. Ces places sont-elles conservées ?

Comment est-il prévu d'organiser les 110 places envisagées?

Je constate que le périmètre de la zone où est identifiée la possibilité de 110 places (page 48 de la notice par exemple) semble se situer en dehors du périmètre Nep défini page 54 et figurant sur l'orthophoto de la page 55, ce qui rendrait impossible leur réalisation.

Réponse de la commune : aucun aménagement ni organisation de ces places de stationnements n'est prévu côté droit de la route départementale en montant. Cet espace est utilisé par les usagers lors des périodes de forte affluence. Effectivement, environ 110 véhicules stationnés y ont été comptabilisés.

CE2- fréquentation du site :

Les analyses de fréquentation sont anciennes et fragmentaires. L'extension prévue des refuges et l'aménagement du secteur sous forme de STECAL avec création d'un bâtiment devraient logiquement conduire à une augmentation de cette fréquentation. D'autre part, le projet présenté conduit à une diminution du nombre de places de stationnement utilisables.

Comment est-il prévu de gérer cette contradiction (cf AE1) ?

Réponse de la commune : à ce jour aucune extension de refuge n'est prévue et autorisée. Le parking actuel compte 170 places sur l'espace principal et 110 le long de la RD, soit 280 places. Le projet de requalification compte 135 places VL, 3 places PMR et 3 pour les camping-cars. Les 110 possibilités non aménagées de stationnement le long de la RD sont maintenues. Ainsi, 248 places sont possibles.

La commune réfléchit à l'augmentation de la fréquence des navettes, pour les rendre plus attractives avec un cadencement plus important et un moyen de restreindre l'accès au automobiliste, un dossier de demande de subvention auprès du Parc National de la Vanoise a été déposé pour réaliser une étude dans ce sens.

Comme indiqué précédemment, si le PLU permet des extensions limitées (200 m² de surface de plancher au total), aucune projet d'extension de refuge, à l'exception de celui d'Entre Deux Eaux, n'est connu.

Par ailleurs, il est sous-entendu que la capacité des parkings dimensionne la fréquentation du site. J'aimerais avoir des précisions en ce qui concerne les journées de très forte affluence : avez-vous des précisions en ce qui concerne le devenir des véhicules qui ne trouvent pas de place au parking et sont obligés de faire demi-tour ?

Réponse de la commune : ces visiteurs seront invités à prendre la navette gratuite existante.

CE3- gestion de la navette routière :

Le dossier présente de grandes incertitudes au sujet de la gestion de la navette routière.

Il est précisé, par exemple en page 52 de la notice, projet retenu option 3, que « *les réflexions au niveau de la commune, du département et du parc national de la Vanoise sont en cours sur le sujet de la réglementation de l'accès au site de Bellecombe. La concertation avec la population locale sera nécessaire, de même qu'une meilleure compréhension des attentes ou de l'acceptation des visiteurs* »

Il apparaît cependant que ce sujet de première importance reste en suspens depuis plusieurs années, en témoigne par exemple le procès-verbal d'examen conjoint du 28 novembre 2018 à l'occasion d'une précédente révision allégée du PLU, qui précise « *qu'une navette gratuite relie le chef-lieu de Termignon à Bellecombe, cette navette devient ensuite payante, une réflexion est en cours pour organiser différemment les choses. Plusieurs pistes sont envisagées et rien n'est décidé.* »

Or la gestion de cette navette est un élément dimensionnant fortement le projet. Je souhaite avoir des précisions en ce qui concerne l'évolution des réflexions depuis au moins 2018. Existe-t-il des données récentes concernant le fonctionnement de cette navette compte tenu de la durée des réflexions ?

Réponse de la commune : La commune a réorganisé les allers-retours des navettes gratuites en 2018 tôt le matin et tard l'après-midi pour favoriser sa fréquentation. La commune réfléchit à l'augmentation de la fréquence des navettes pour 2022. Pour les rendre plus attractives avec un cadencement plus important et un moyen de restreindre l'accès aux automobilistes, un dossier de demande de subvention auprès du Parc National de la Vanoise a été déposé pour réaliser une étude dans ce sens.

CE4- Projet de règlement

l'article 3 précise que les zones agricoles sont dites zone N. Je pense qu'il s'agit de la recopie d'une erreur matérielle précédente.

Réponse de la commune : ce point sera corrigé.

Concernant le projet mis en avant, justifiant la modification du PLU.

CE5- coût et financement :

Le projet retenu, parking et bâtiment, sur lequel est basée la modification du PLU, ne présente aucun élément chiffré quant à son coût prévisionnel. Des estimations ont-elles été établies, et quelle répartition de financement serait éventuellement prévue ?

Réponse de la commune : Le coût global du projet avec le réaménagement du parking du Coëtet est estimé à 862 246€ HT dont 112 000€ d'études (y compris études pour la modification du PLU). La commune autofinance ce projet à hauteur de 519 527€, le Parc National de la Vanoise à hauteur de 100 000€, le département 100 000€, la Préfecture 15 000€, l'Europe 127 719€.

CE6- En ce qui concerne le bâtiment :

Je souhaiterais avoir des précisions en ce qui concerne l'alimentation électrique, le traitement éventuel des eaux usées, l'éclairage prévu ou non à l'intérieur ainsi que les modalités d'entretien. Qui aura la charge de l'entretien ? Quelles garanties sont prises pour assurer la pérennité des aménagements ?

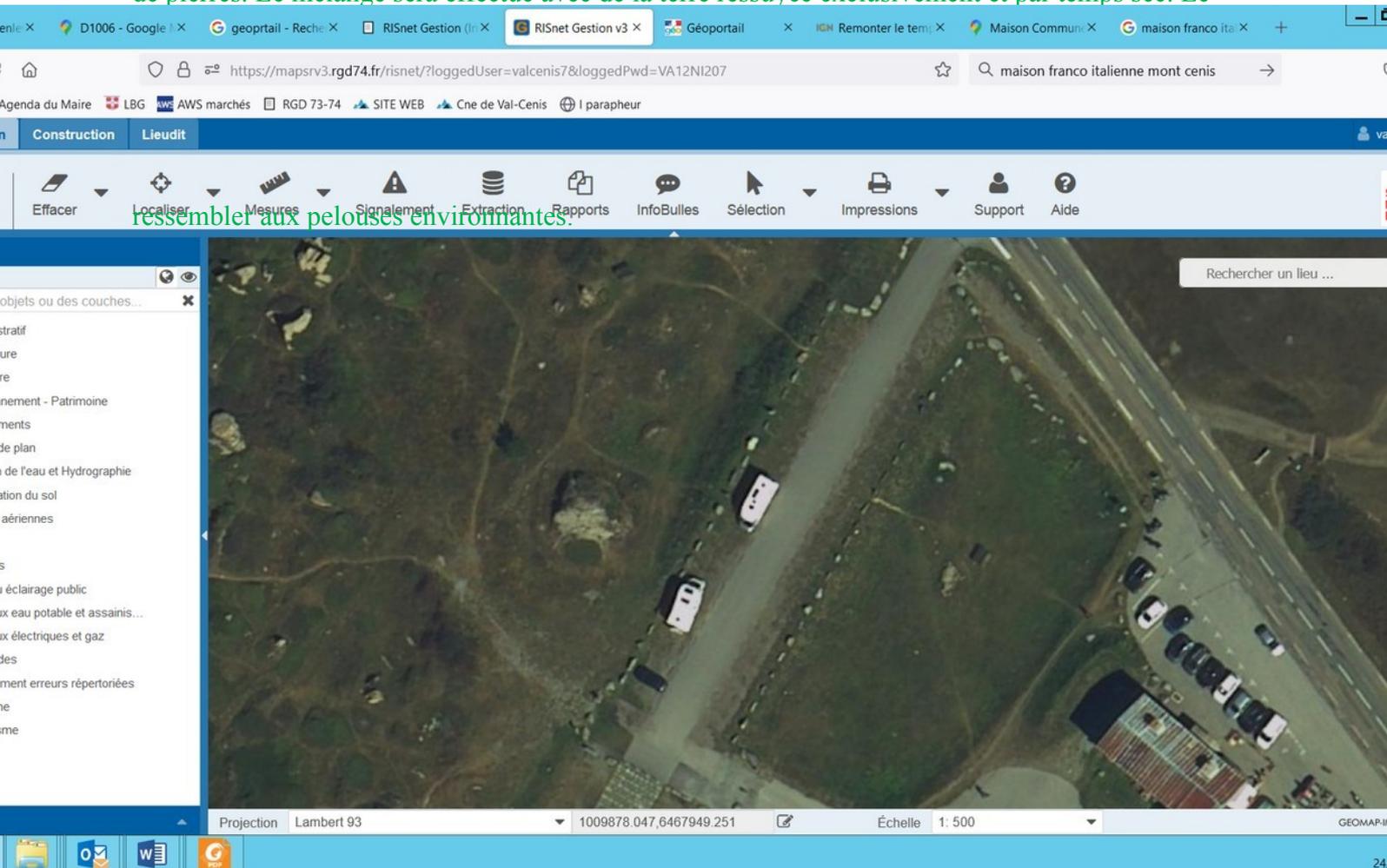
Réponse de la commune : Aucune alimentation en eau et en électricité n'est prévue. Les sanitaires seront des toilettes sèches type « sanisphère » identiques à celles utilisées dans les refuges du Parc utilisées depuis de nombreuses années. Il n'y aura donc aucunes eaux usées à traitées. La commune aura à sa charge l'entretien de ces toilettes.

CE7- En ce qui concerne l'aménagement des parkings :

Le dossier prévoit que les parkings seront réalisés en terre-pierre ensemencé. J'aimerais avoir des précisions sur cette technique, et connaître des exemples réussis de tels aménagements ainsi que leur évolution dans le temps.

Réponse de la commune : Caractéristiques, le mélange sera composé de terre végétale et de pierres de granulométrie 0/31,5 ou 100/150, soigneusement lavées et débarrassées des fines.

Mise en œuvre : La terre et les pierres seront mélangées dans la proportion de 30% de terre et 70% de pierres. Le mélange sera effectué avec de la terre ressuyée exclusivement et par temps sec. Le



CE4- maîtrise foncière :

Le dossier ne précise pas la maîtrise foncière en ce qui concerne l'implantation du bâtiment d'accueil prévu.

Réponse de la commune : La commune possède la Maîtrise foncière pour l'implantation du bâtiment d'accueil.

Fait le 15 novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur
Gérard HOVELAQUE

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Article L123-14 Code de l'Environnement

I.-Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet, plan ou programme visé au I de l'article L. 123-2 estime nécessaire d'apporter à celui-ci, à l'étude d'impact ou au rapport sur les incidences environnementales afférent, des modifications substantielles, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Pendant ce délai, le nouveau projet, plan ou programme, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale prévue, selon les cas, aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que, le cas échéant, aux collectivités territoriales et à leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L. 123-10 du présent code, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

II.-Au vu des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la personne responsable du projet, plan ou programme visé au I de l'article L. 123-2 peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement. Dans le cas des projets d'infrastructures linéaires, l'enquête complémentaire peut n'être organisée que sur les territoires concernés par la modification.

Dans le cas d'enquête complémentaire, le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet, plan ou programme, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale conformément, selon les cas, aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme et aux collectivités territoriales et à leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1.

Article R123-22 Code de l'Environnement

L'enquête publique poursuivie à la suite d'une suspension autorisée par arrêté, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-14, ou à la suite d'une interruption ordonnée par le président du tribunal administratif constatant l'empêchement d'un commissaire enquêteur dans les conditions prévues à l'article L. 123-4, est menée, si possible, par le même commissaire enquêteur ou la même commission d'enquête. Elle fait l'objet d'un nouvel arrêté fixant son organisation, de nouvelles mesures de publicité, et, pour les projets, d'une nouvelle information des communes conformément à l'article R. 123-12.

Le dossier d'enquête initial est complété dans ses différents éléments, et comprend notamment :

1° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, plan, programme, à l'étude d'impact ou au rapport sur les incidences environnementales ;

2° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact ou le rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme portant sur cette étude d'impact ou cette évaluation environnementale actualisée et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1.

Article R123-8 Code de l'Environnement

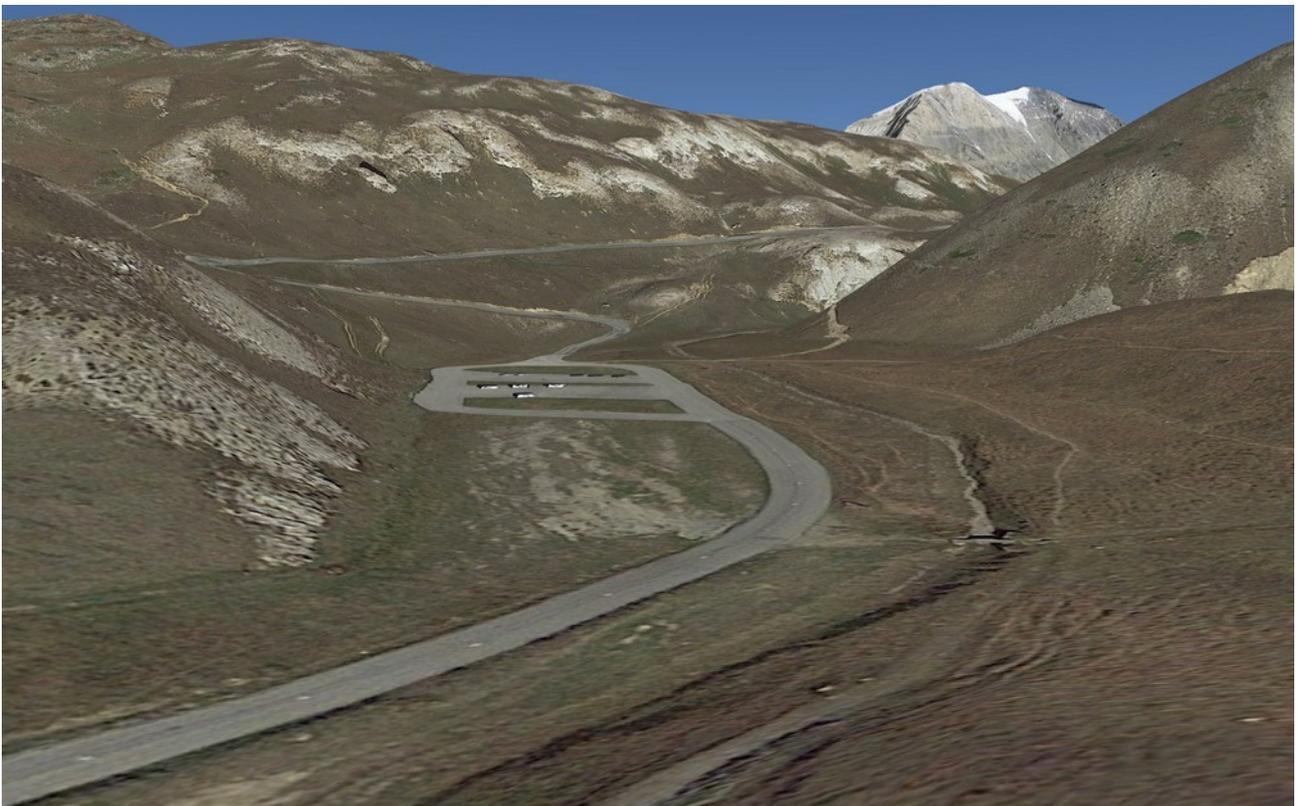
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis :

- a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;
- b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R. 122-3-1 ;
- c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L. 122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

Image GoogleEarth récente montrant à quel point le site est vierge de toute occupation, hors le parking, peu aménagé



Commune de Val-Cenis

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

CARTE COMMUNALE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(1)

DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

ALIÉNATION

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.

AUTRES :

relatif à :

Plan local d'urbanisme de
Ternignon - Modification n°1

Parking de Bellecombe

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

PLU de Termignon - Modification n°1 - Parking de Bellecombe

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 163 / 2021 en date du : 20 / 09 / 2021

(1)
 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Gérard HOUÉLAQUE

Président de la commission d'enquête :

M	qualité
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 3h jours

Date d'ouverture : 08/10/2021, 9h Date de clôture : 10/11/2021, 12h

Siège de l'enquête : Mairie de Val Cein (Termignon)

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 9h à 12h et les samedis de 16h à 18h30 à l'exception des jours fériés.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à : enquête.plu.termignon@mairie-valcein.fr

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	08/10/2021	de	9	heure	00	à	12	heure	00
le	06/11/2021	de	9	heure	00	à	12	heure	00
le	10/11/2021	de	9	heure	00	à	12	heure	00
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public. [Mairie de]
(3) Rayer la mention inutile.

le Commissaire Enquêteur
G. Houélaque

67.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Vendredi 8 octobre 2021 - 9^h - 12^h - 16^h - 18^h³⁰
néant.

Lundi 11 octobre 2021 9^h à 12^h
néant

Mardi 12 octobre 2021. 9^h à 12^h
néant

Mercredi 13 octobre 2021 9^h à 12^h
néant

Jendredi 14 octobre 2021 9^h à 12^h
néant

Vendredi 15 octobre 2021 9 à 12^h - 16^h - 18^h³⁰
néant

Lundi 18 octobre 2021 9^h à 12^h
néant.

Mardi 19 octobre 2021 9^h à 12^h
néant

Mercredi 20 octobre 2021 9^h à 12^h
néant

Jendredi 21 octobre 2021 9^h à 12^h
néant

Vendredi 22 octobre 2021 9^h-12^h et 16^h à 18^h30
Réaut -

Vendredi 25 octobre 2021 9^h à 12^h
Réaut -

Mardi 26 octobre 2021 9^h à 12^h
Réaut

Vendredi 27 octobre 2021 9^h à 12^h.
Réaut

Vendredi 28 octobre 2021 9^h à 12^h.
Réaut

Vendredi 29 octobre 2021 9^h à 12^h - 16^h à 18^h
Réaut

Mardi 2 novembre 9^h à 12^h
Réaut

Mardi 3 novembre 9^h à 12^h
Réaut

Vendredi 4 novembre 9^h à 12^h
Réaut

Vendredi 5 novembre 2021 9^h à 12^h 16^h à 18^h30
Réaut

Samedi 6 novembre 2021 9^h à 12^h.
Réaut

Lundi 8 novembre 2021 9h à 12h

Bonjour,

Au vu des avancées du projet de bâtiment d'accueil et sanitaires menées par la commune et suite à la demande du Parc national de la Vanoise de disposer d'un espace de stockage au sein du bâtiment, les 70m² d'emprise maximum inscrit au sein du règlement semble peut être insuffisant. Le projet serait plus fonctionnel avec 80m². En effet, il est prévu un espace de stockage de 10m² supplémentaire inexistant à la base.

Bastien REGIS.

Mardi 9 novembre 2021 9h à 12h
réunion

Mercredi 10 novembre 2021 9h à 12h

BURDIN Marie-Thérèse
Refuge Entre-Deux-Eaux
1 Rue du Fournil
73500-TERMIGNON VALCENIS.

Termignon 10 Novembre 2021

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je profite de cette enquête pour rappeler toutes les difficultés que j'ai pour faire modifier le P.L.U dans le secteur du refuge d'Entre-Deux-Eaux.

Je désire reconstruire un ancien bâtiment agricole qui me permettrait de conserver la capacité de mon refuge et accueillir mes clients dans de bonnes conditions.

Je constate que les pouvoirs du Parc de la Vanoise par rapport aux intérêts privés sont dominants et que leurs projets sont acceptés sans difficulté.

Je vous demande, Monsieur le Commissaire de rapporter auprès du préfet mes doléances et que mon projet aboutisse.

Avec mes respectueuses salutations.

M. Burdin

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Gérard HOUBLAQUE Commissaire Enquêteur déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du

8 octobre au 10 novembre 2021

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 2 sous forme de documents
de la page n° 4 à la page n° 5 collés

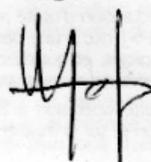
En outre, j'ai reçu / lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 2 documents collés pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le

à M. le Maire de Val Ceris

A S. Pannoe, le 7 décembre 2021

Signature



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Termignon

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de Val-Cenis (Savoie) en date du A PRECISER, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Termignon sera soumis à enquête publique du du 8 octobre 2021 9h au 10 novembre 2021 12h, soit 34 jours.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis, auquel toute information pourra être demandée.

La modification a pour objectif d'autoriser, sur le secteur de Bellecombe, la requalification et l'extension du parking existant et de petites constructions destinées à l'accueil du public (sanitaires, abri, espace scénographique), dans le cadre de la valorisation du site.

M. Gérard HOVELAQUE, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Il recevra personnellement en mairie de Termignon les :

- Vendredi 8 octobre 2021 de 9h à 12h
- Samedi 6 novembre 2021 de 9h à 12h
- Mercredi 10 novembre 2021 de 9h à 12h

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors des permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- Sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi, de 9h à 12h, mardi, de 9h à 12h, mercredi, de 9h à 12h, jeudi, de 9h à 12h et vendredi, de 9h à 12h et de 16h à 18h30, à l'exception des jours fériés,

- Sur un poste informatique en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), selon horaires ci-dessus, sur le site internet de la mairie, soit <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Val-Cenis, Hôtel de Ville, rue de La Parrachée - Termignon, 73500 VAL-CENIS

- Par mail, à l'adresse enqueteplutermignon@mairie-valcenis.fr

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur le site internet dans les meilleurs délais.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la modification du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur le site internet de la commune <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune de Val-Cenis.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Val-Cenis délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de Termignon éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Parution de cette annonce

Semaine3.8..... du Jeudi 23 septembre 2021

LA MAURIENNE

Service Annonces légales

virginie.decocq@lamaurienne.fr

Fax : 04 79 83 05 60

168 av. Henri Falcoz

73303 SAINT JEAN DE MAURIENNE

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

CHAMBÉRY

Bernard Ratel succède à Marie-Thérèse Pallud à la présidence de la SMLH 73



Les légionnaires savoyards de la Société des membres de la Légion d'Honneur (SMLH 73) lors un dépôt de gerbe au monument aux morts du Clos Savoiron à Chambéry, vendredi 17 septembre. Photo Le DL/G.J.

Après un dépôt de gerbe au monument aux morts, du Clos Savoiron à Chambéry, vendredi 17 septembre, les légionnaires savoyards de la Société des membres de la Légion d'Honneur (SMLH 73) ont été accueillis sur le site de Savoieexpo pour leur assemblée générale.

Un rendez-vous annuel au relief particulier en cette année du 100^e anniversaire de la structure associative et de la mort de Napoléon Bonaparte, créateur de la Légion d'honneur, première décoration dans l'ordre des médailles françaises.

Après un temps de recueillement en mémoire des 16 disparus au cours du millésime écoulé, Marie Thérèse Pallud, présidente de la SMLH 73 depuis trois ans est revenue sur un exercice

adhérents pendant les périodes de confinement.

En matière de solidarité, il a été relevé l'aide apportée par le siège à la demande du comité aixois pour permettre à un jeune handicapé doué de poursuivre sa scolarité dans une école de dessin.

Plus en demi-teinte, elle a évoqué les actions de rayonnement, de participations aux cérémonies patriotiques et de relations extérieures, notamment avec l'Éducation nationale, l'ONAC VG (Association nationale des anciens combattants et victimes de guerre) ou encore avec l'Amopa (Association des membres de l'ordre des palmes académiques).

Les grands projets de l'association

La présidente a poursuivi en développant le projet as-

se aux Invalides le 26 septembre, manifestation à laquelle vont participer une petite dizaine de jeunes savoyards "coachés" par Dominique Besse et Isabelle Le Bourdis.

Besse et Isabelle Le Bourdis. Le niveau interdépartemental (avec la Haute-Savoie) va fêter le centenaire avec un événement de prestige avec conférence et concert sur le thème "Rendre Notre-Dame de Paris au monde". C'est le 9 octobre au Palais des Congrès à Aix-les-Bains.

Enfin, il a été souligné le travail de mise en œuvre du "projet foire" autour de Guy-Pierre Martin. Le projet a consisté à mettre à l'honneur, sur le stand de la SMLH, les onze lycées professionnels privés et publics de Savoie pour l'excellence de leur formation et de l'apprentissage dispensé par les équipes pédagogiques.

EURO
Légales

Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS SAVOIE 04 79 33 86 72 / LDLegales73@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,76 € HT/num cylindre pour 2020.

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE
VAL-CENISAvis d'enquête publique
Enquête publique sur le projet de modification
n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune
délégée de Termignon

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de Val-Cenis (Savoie) en date du 20 septembre 2021, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Termignon sera soumis à enquête publique du **du 8 octobre 2021 9h au 10 novembre 2021 12h**, soit 34 jours. La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis, auquel toute information pourra être demandée.

La modification a pour objectif d'autoriser, sur le secteur de Bellecombe, la requalification et l'extension du parking existant et de petites constructions destinées à l'accueil du public (sanitaires, abri, espace scénographique), dans le cadre de la valorisation du site.

M. Gérard HOVELAQUE, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Il recevra personnellement en mairie de Termignon les :

- vendredi 8 octobre 2021 de 9h à 12h
- samedi 6 novembre 2021 de 9h à 12h
- mercredi 10 novembre 2021 de 9h à 12h

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors des permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi, de 9h00 à 12h00, mardi, de 9h00 à 12h00, mercredi, de 9h00 à 12h00, jeudi, de 9h00 à 12h00 et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30, à l'exception des jours fériés,
 - sur un poste informatique en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), selon horaires ci-dessus, sur le site internet de la mairie, soit <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».
- Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon
 - par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Val-Cenis, Hôtel de Ville, rue de La Parrachée - Termignon, 73500 VAL-CENIS
 - par mail, à l'adresse enqueteplutermignon@mairie-valcenis.fr

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur

matrimonial portant adoption de la communauté universelle par: Monsieur Ludovic Jean Ernest JACQUIN, gestionnaire commercial, et Madame Viviana RODRIGUEZ CANO, oenologue, demeurant ensemble à YENNE (73170) 122 chemin du Haut de Commugnin. Mariés à la mairie de JONGIEUX (73170) le 1er décembre 2012 initialement sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Eric MARCZEWSKI, notaire à YENNE (73170), le 15 novembre 2012. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

271438200

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

LA COMMUNE
D'AIME-LA-PLAGNE
(SAVOIE) 73210

Résultat de Délégation de Service Public

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

MAIRIE D'AIME LA PLAGNE
Correspondant : Mme MAIRONI-GONTHIER Corine, Maire,
1112 av. de Tarentaise B.P. 58- 73211 Aime-la-Plagne Cedex,
Tél. : 04-79-09-74-38, courriel : mairie@mairie-aime.fr
Adresse internet : <http://www.ville-aime.fr>

Adresse internet du profil d'acheteur :

<https://agysoft.marches-publics.info/>
Ce résultat de DSP est lié à la publication initiale n° 253215400 du 5 mai 2021 au DAUPHINE LIBERE

Objet de la délégation de service public :
Recherche un gardien de refuge, sous contrat de délégation de service public, pour son refuge de la Coire et de son annexe du Cormet

Type de procédure : Délégation de Service Public

Attribution : Date d'attribution : 02/08/2021

Titulaire : Valérie Ducognon, Aurély Maillet, Vanessa Tresallet, Xavier Quesnel

Attribué pour un montant total de 74 000€

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2, Place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX

Date d'envoi du présent avis à la publication : 17/09/2021

270981600

opac
savoye

OPAC DE LA SAVOIE

2020 aux activités impactées par la pandémie.

Au chapitre du positif, il a été fait état d'un recrutement qui va dans le bon sens avec neuf nouveaux adhérents ayant rejoint les rangs de la SMLH 73.

Elle a aussi souligné les efforts faits par les présidents des quatre comités pour maintenir les liens entre les

sociatif de la SMLH. Il s'articule autour de quatre grandes directions : interventions dans les établissements scolaires, valorisation de l'apprentissage, accompagnements des jeunes méritants et aux candidats à la naturalisation. Ce projet se décline à trois niveaux. Au niveau national, avec l'organisation des olympiades de la jeunes-

En fin d'assemblée générale, avant la conférence animée par Jean Olivier Viout "L'Académie des sciences, belles lettres et arts de Savoie : 200 ans d'existence", Marie-Thérèse Pallud n'ayant pas souhaité briguer un nouveau mandat, Bernard Ratel lui a succédé à la présidence de la SMLH 73.

G.J.

CHAMBERY

Messe de la Saint-Maurice en la Sainte Chapelle du château des Ducs de Savoie



Sous la conduite du professeur Bernard Demotz, les membres de la délégation de Savoie des ordres dynastiques de la maison de Savoie ont pris place en tenue de chœur. Photo Le DL/G.J.

À l'issue de la remise d'un don à la maison Saint-Benoît à Chambé-

ry, vendredi 17 septembre, les membres de la délégation de Savoie des

ordres dynastiques de la maison de Savoie (ordre des Saints-Maurice-et-Lazare et ordre du Mérite de Savoie) ont été invités à participer à une messe en la Sainte Chapelle du château des Ducs de Savoie.

Cet office religieux en l'honneur de Saint-Maurice, saint patron de la maison de Savoie, a été célébré par le père Thibault Nicolet, chapelain de la délégation. Sous la conduite du professeur Bernard Demotz, les membres ont pris place en tenue de chœur et la célébration a été animée par les Chantres de la cathédrale de Chambéry.

Guy JACQUEMARD

Le Dauphiné Libéré - Vacluse Matin

Philippe Carli : Président-Directeur Général
Noëlle Besnard : Directrice Générale déléguée, Directrice de la publication

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945

Siège social :
650 route de Valence
38913 Veurey Cedex

Principal actionnaire :
SIM 99,99%

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires

Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées: 83,5%.
Eutrophisation: Ptot 0.01 Kg/tonne de papier.

Audience mesurée par :
AUDIPRESSE

DIFFUSION



le registre.
Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur le site internet dans les meilleurs délais.
L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la modification du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur le site internet de la commune <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune de Val-Cenis.
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Val-Cenis délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de Termignon éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

271249300

Avis divers

Changement de régime matrimonial



SCP
LAUDET-PACHOU-DENOIX
NOTAIRES
45, Faubourg Reclus
73000 CHAMBERY

Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Katia CUCCHIARA, Notaire à CHAMBERY (Savoie), 45 Faubourg Reclus, CRPCEN 73006, le 17 septembre 2021, a été conclu le changement de régime

Avis d'attribution

M. Fabrice HAINAUT - Directeur général
9 rue Jean Girard-Madoux
73024 CHAMBERY CEDEX

Tél : 04 79 96 60 40 - Fax : 04 79 68 59 76

mél : correspondre@aws-france.com

web : <http://www.opac-savoie.fr>

Objet : SERRURERIE (suite) -

Entretien 2021 du patrimoine de l'OPAC de la Savoie - Marchés

de travaux

Référence acheteur : 21027TVX01

Nature du marché : Travaux - Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 45259000 - Réparation et entretien d'équipements

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal

administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

BP 1135 - 38022 GRENOBLE - CEDEX

Tel : 0476429000 - Fax : 0476422269

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Attribution du marché

LOT N° 01 - QUEIGE Doron - Remplacement des garde-corps

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 14/09/21

Marché n° : 21.250

ALTIUS, 359 rue de l'artisanat Parc de Calvi, 74330 POISY

Montant HT : 41 286,60 €

LOT N° 02 - BEAUFORT Curtillet - Remplacement des

garde-corps

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 14/09/21

Marché n° : 21.251

ALTIUS, 359 rue de l'artisanat Parc de Calvi, 74330 POISY

Montant HT : 44 469,75 €

LOT N° 03 - CHATEAUNEUF Maltaverne - Remplacement des

garde-corps

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 14/09/21

Marché n° : 21.252

ALTIUS, 359 rue de l'artisanat Parc de Calvi, 74330 POISY

Montant HT : 21 003,00 €

Envoi le 20/09/21 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur:

<http://www.opac-savoie.fr>

271184300



marchés publics

le dauphiné libéré

>> CONTACT : 04 79 33 86 72

Plateforme de dématérialisation

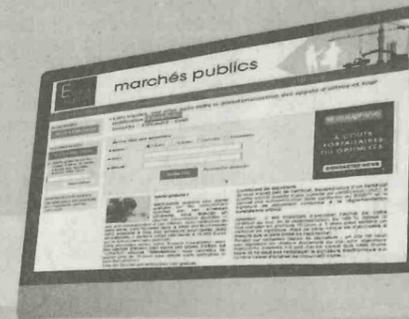
>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence
des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com



SAV17-VI

PI T4 C1 PA adu3

LDLSAVGE117

ANNONCES LÉGALES

EURO
Légales

Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACT SAVOIE

04 79 33 86 72

LDLlegales73@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1.78 € HT/mm colonne pour 2020.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES SOURCES
DU LAC D'ANNECY

Avis

M. Jacques DALEX - Président
32 Route d'Albertville - Le Carré des Tisserands - Faverges -
BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Tél : 04 50 44 51 05 - Fax : 04 50 32 55 71
mél : comcom@cc-sources-lac-annecy.com
web : http://www.sources-lac-annecy.com
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Durée : N.C.

Accord-cadre avec plusieurs opérateurs.
Nombre de titulaires : 3 au maximum
Objet : Travaux d'entretien et d'aménagement des aires, voiries et ouvrages connexes intercommunaux.
Référence acheteur : 2021 TS1 T EA
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Description : Selon les caractéristiques précisées au règlement de la consultation
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Quantité/étendue :
Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents.
Montant maximum de commande par an 800.000,00 € HT.
3 conductions d'un an possibles.
L'estimation totale du marché avec les reconductions est 2 100 000 € HT.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 5% Performance en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement
- 5% Performance en matière de clauses sociales
- 40% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

- 50% Prix
Remise des offres : 08/11/21 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 06/10/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.mp74.fr>

273877100

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU LAC
D'AIGUEBELETTEAvis d'appel public à concurrence
Avis conforme à l'arrêté du 12 février 2020

Section 1 : Identification de l'acheteur
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette
73470 - NANCES
SIRET : 24730066800016
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : www.e-marchespublics.com
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non
Contact : Anne-Marie JULIEN - email : julien@architecte73.fr
- Tél : 0650233544

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limites de réception des plis : 02 Novembre 2021 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Exigée
Réduction du nombre de candidats : non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
- Organisation du chantier : 60% ;
- Prix des prestations : 40%.

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : CONSTRUCTION ET RENOVATION DE SANITAIRES PUBLICS DU TOUR DU LAC D'AIGUEBELETTE
CPV - **Objet principal** : 45232460.
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Travaux de construction et rénovation de sanitaires publics du tour du Lac d'Aiguebelette, répartis sur 3 sites pour 4 chantiers :
- Lieu-dit Cusina sur la commune de Nances (à côté de la Maison

du Lac)
- Parking et plage de la base de loisirs d'Aiguebelette-le-Lac
- Parking de la plage du Sougey sur la commune de St Alban-de-Montbel
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 3 janvier 2022
Lieu principal d'exécution du marché : Aiguebelette-le-Lac, Nances, St Alban-de-Montbel
Durée du marché (en mois) : 4
La consultation comporte des tranches : non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non
Section 5 : Lots
Marché alloté : oui
Description du lot n° 1: VRD - GROS OEUVRE - FAIENCES - PEINTURES
Description du lot n° 2: CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - OSSATURE BOIS - MENUISERIES
Description du lot n° 3: ELECTRICITE
Description du lot n° 4: PLOMBERIE - SANITAIRES
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non

274096700



GRAND CHAMBERY

Avis d'appel public à la concurrence

M. le Président
106 allée des Blachères - CS 82618
73026 CHAMBERY CEDEX - Tél : 04 79 96 86 00
mél : correspondre@aws-france.com
web : <https://www.grandchambery.fr>
L'avis implique un marché public
Objet : Réaménagement et extension des locaux pour le personnel de la déchetterie de Saint-Alban-Leyssé
Référence acheteur : 2021-88
Type de marché : Travaux - Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FRK27
Description : La date prévisionnelle de début des prestations est janvier 2022. Le délai global des travaux est de 6 mois dont un mois de préparation.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.
Les variantes sont acceptées
Lot n° 1 - Terrassement / VRD
Lot n° 2 - Maçonnerie / Reprise en sous-œuvre
Lot n° 3 - Extension en ossature bois / Bardage / Zinguerie
Lot n° 4 - Etanchéité toiture
Lot n° 5 - Portes acier / Petite serrurerie
Lot n° 6 - Menuiserie extérieure PVC
Lot n° 7 - Volets roulants
Lot n° 8 - Plaquisterie
Lot n° 9 - Menuiserie intérieure bois
Lot n° 10 - Carrelage / Faiences
Lot n° 11 - Peintures
Lot n° 12 - Electricité / Courants faibles
Lot n° 13 - Plomberie / Ventilation
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 05/11/21 à 11h00 au plus tard.
Renseignements complémentaires :
La visite sur site est obligatoire : voir conditions au règlement de la consultation.
Envoi à la publication le : 06/10/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.grandchambery.fr>

273945500

COMMUNE
D'AUSOIS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Stéphane BOYER - MAIRE
Mairie - 4, rue de l'Église - 73500 AUSSOIS
Tél : 04 79 20 30 40
Référence acheteur : 2021/TRAV3
L'avis implique un marché public
Objet : Fourniture et pose de menuiseries extérieures en remplacement des menuiseries existantes : Hôtel de Ville et école.
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40 - Caractéristiques et performance techniques
10 - Délai de livraison et pose
50 - Prix
Remise des offres : 05/11/21 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 06/10/2021
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

273822600

Avis d'attribution

COMMUNE NOUVELLE
D'ENTRELACS

Avis d'attribution

M. Jean-François BRAISSAND - Maire
Centre Administratif René Gay
89 place de l'Église - ALBENS - BP 90003
73410 Entrelacs
Tél : 04 79 54 17 59 - Fax : 04 79 54 12 77
mél : mairie@entrelacs-savoie.fr
web : <http://www.entrelacs-savoie.fr>
Objet : Agrandissement et aménagement du cimetière de Saint-Germain-la-Chambotte
Référence acheteur : AAPC 2021-11
Nature du marché : Travaux - Procédure adaptée
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 6
Date d'attribution : 27/09/21
Marché n° : 2021/11
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, CS 10003, 73290 La Motte-Servolex - Montant HT : 161 716,36 €
Envoi le 06/10/21 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

273798200



VILLE DE VAL-CENIS

Avis d'attribution

M. Jacques ARNOUX - Monsieur le Maire
Ville de VAL-Cenis - Mairie - Rue de la Parrachée
Termignon - 73500 VAL-CENIS
mél : accueil@mairie-valcenis.fr
web : <https://www.commune-valcenis.fr/>
Objet : Restauration intérieure (enduit, peintures, maçonnerie, menuiserie, électricité, chauffage) de l'église Saint-Michel de Lanslevillard
Référence acheteur : Commune de Val-Cenis
Nature du marché : Travaux - Procédure adaptée
Attribution du marché
LOT N° 1 - Echafaudage et protection
Date d'attribution : 05/10/21
VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE, 7 RUE CHARLES MARTIN, 69190 Saint-Fons - Montant HT : 40 230,00 €
LOT N° 2 - Maçonnerie - Ce lot a été déclaré INFRUCTUEUX.
LOT N° 3 - Enduits et peintures murales intérieures
Date d'attribution : 05/10/21
LOGIS HOME, 109 Chemin Vert, 38630 Les Avenières
Montant HT : 308 110,00 €
LOT N° 4 - Menuiserie
Date d'attribution : 05/10/21
MENUISIER et Compagnons, Z.A les Oddins, 42640 Saint-Germain-Lespinasse - Montant HT : 59 000,00 €
LOT N° 5 - Electricité
Date d'attribution : 05/10/21
ECLAIRAGE SERVICE, 23 rue Jean Pierre Timbaud, 38130 Echirolles - Montant HT : 93 674,00 €
LOT N° 6 - Chauffage - Ce lot a été déclaré INFRUCTUEUX.
Envoi le 06/10/21 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

273841500

COMMUNE
D'HAUTELUCE

Avis d'attribution

M. XAVIER DESMARETS - MAIRE
Chef- lieu - 154 Rue de la Voûte 73620 HAUTELUCE
Tél : 04 79 38 80 31 - Fax : 04 79 38 83 50
mél : contact@mairie-hauteluce.fr
web : <http://www.mairie-hauteluce.fr>
Objet : Prestations de fauchage, d'élagage, de débroussaillage, d'entretien des espaces verts de voies communales et chemins d'exploitation de la commune d'Hauteluce
Référence acheteur : 2021-01
Nature du marché : Services - Procédure adaptée
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Grenoble
Attribution du marché
Date d'attribution : 28/06/21 - Marché n° : 2021-01
Billollet Sullivan Espaces vert et denéigement, 274, route d'entre deux villes, 73590 Crest-Voland - Montant indéfini
Envoi le 06/10/21 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

273896400

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE
VAL-CENISAvis d'enquête publique
Enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Termignon

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de Val-Cenis (Savoie) en date du 20 septembre 2021, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Termignon sera soumis à enquête publique du **du 8 octobre 2021 9h au 10 novembre 2021 12h**, soit 34 jours. La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis, auquel toute information pourra être demandée.
La modification a pour objectif d'autoriser, sur le secteur de Bellecombe, la requalification et l'extension du parking existant et de petites constructions destinées à l'accueil du public (sanitaires, abri, espace scénographique), dans le cadre de la valorisation du site.
M. Gérard HOVELAQUE, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Il recevra personnellement en mairie de Termignon les :
- **vendredi 8 octobre 2021 de 9h à 12h**
- **samedi 6 novembre 2021 de 9h à 12h**
- **mercredi 10 novembre 2021 de 9h à 12h**
Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors des permanences du commissaire enquêteur.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et

paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi, de 9h00 à 12h00, mardi, de 9h00 à 12h00, mercredi, de 9h00 à 12h00, jeudi, de 9h00 à 12h00 et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30, à l'exception des jours fériés,
- sur un poste informatique en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), selon horaires ci-dessus, sur le site internet de la mairie, soit <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Val-Cenis, Hôtel de Ville, rue de La Parrachée - Termignon, 73500 VAL-CENIS
- par mail, à l'adresse enquete@pluvalcenis.fr
Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur le site internet dans les meilleurs délais. L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la modification du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur le site internet de la commune <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune de Val-Cenis.
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Val-Cenis délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de Termignon éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

271249300

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

SCI CHHEPARO

Avis de constitution

Aux termes d'un ASSP en date du 07/10/2021, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : CHHEPARO
Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location ou mise à disposition gratuite et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Siège social : 726 route de la Forêt Epersy, 73410 ENTRELACS
Capital : 15 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHAMBERY
Co-gérance : Monsieur RAI Baga Man, demeurant 726 route de la Forêt Epersy, 73410 ENTRELACS et Madame BESSON Anne, demeurant 726 route de la Forêt Epersy, 73410 ENTRELACS
Clause d'agrément : Toutes les sessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Madame Anne BESSON

274072400

Modifications statutaires

SARL LES TROIS COEURS

SARL au capital de 1.000 €
Siège : LIEU DIT EPALUD
73130 ST FRANCOIS LONGCHAMP
900756099 RCS de CHAMBERY

L'AGE du 8 juin 2021 a délibéré sur les modifications suivantes :

- Démission de M. Julien AGIS de ses fonctions de gérant à compter de ce jour,

- Nomination de Mme Dorothee LELOUTRE aux fonctions de gérant de la société à compter de ce jour,

- Modification des statuts en conséquence.

Les formalités seront effectuées au Greffe du Tribunal de Commerce de Chambéry

Pour avis : La Gérance

274177700

Clôture de liquidation

L'AVALANCHE

Avis de clôture de liquidation

Ayant exercé chez lui (10 allée des écoles 73490 La Ravoire, le 01/10/2021 à 15 H, les pouvoirs de l'Assemblée Générale tel que cela est prévu par l'article L.223-1 du code du commerce), Monsieur GUILLET Jean Michel, ex-gérant et associé unique et liquidateur de la société "L'AVALANCHE", Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622.45 €, immatriculée au RCS de CHAMBERY B 393 418 710 (94 B 47) dont le siège était à Le Villard du Planay 73350 BOZEL, a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter de la fin de la dite Assemblée à 16 H et s'est donné en tant qu'associé, quitus pour sa gestion en tant que Liquidateur et déchargé de son mandat. Radiation sera faite au RCS de Chambéry.
Pour avis et mention : GUILLET Jean-Michel

274060200

EURO
Légales

marchés publics

le dauphiné libéré

>> CONTACT : 04 79 33 86 72

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence
des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Termignon

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de Val-Cenis (Savoie) en date du A PRECISER, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Termignon sera soumis à enquête publique du du 8 octobre 2021 9h au 10 novembre 2021 12h, soit 34 jours.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis, auquel toute information pourra être demandée.

La modification a pour objectif d'autoriser, sur le secteur de Bellecombe, la requalification et l'extension du parking existant et de petites constructions destinées à l'accueil du public (sanitaires, abri, espace scénographique), dans le cadre de la valorisation du site.

M. Gérard HOVELAQUE, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Il recevra personnellement en mairie de Termignon les :

- Vendredi 8 octobre 2021 de 9h à 12h
- Samedi 6 novembre 2021 de 9h à 12h
- Mercredi 10 novembre 2021 de 9h à 12h

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors des permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- Sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi, de 9h à 12h, mardi, de 9h à 12h, mercredi, de 9h à 12h, jeudi, de 9h à 12h et vendredi, de 9h à 12h et de 16h à 18h30, à l'exception des jours fériés,

- Sur un poste informatique en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), selon horaires ci-dessus, sur le site internet de la mairie, soit <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Val-Cenis, Hôtel de Ville, rue de La Parrachée - Termignon, 73500 VAL-CENIS

- Par mail, à l'adresse enqueteplutermignon@mairie-valcenis.fr

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur le site internet dans les meilleurs délais.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la modification du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur le site internet de la commune <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune de Val-Cenis.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Val-Cenis délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de Termignon éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

CERTIFICAT DE PUBLICATION
Parution de cette annonce
Semaine4..... du ...Jeudi...14 octobre 2021...
LA MAURIENNE
Service Annonces légales
virginie.decocq@lamaurienne.fr
Fax : 04 79 83 05 60
168 av. Henri Falcoz
73303 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Pièce jointe 3

3. Arrêté d'enquête publique

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de

Val-Cenis



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Termignon (Savoie)

Secteur de Termignon

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 073-200064061-20210920-20210920AR163-AR

Arrêté n° 163/ 2021

Le Maire de Val-Cenis,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Val-Cenis en date du 17 août 2020 engageant la modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Termignon, sur le secteur de Bellecombe,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 novembre 2020 désignant M. Gérard HOVELAQUE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 02 décembre 2020 soumettant la procédure à évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier de modification du PLU de Termignon soumis à enquête publique ;

Article 1 - Objet et dates de l'enquête PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Termignon, **du 8 octobre 2021 9h au 10 novembre 2021 12h**, soit 34 jours.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La modification a pour objectif d'autoriser, sur le secteur de Bellecombe, la requalification et l'extension du parking existant et de petites constructions destinées à l'accueil du public (sanitaires, abri, espace scénographique), dans le cadre de la valorisation du site.

Un STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) est créé, avec un règlement spécifique adapté au projet. Le dossier comprend une demande de dérogation au principe de l'urbanisation en continuité et une évaluation environnementale.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces prévues par le code de l'environnement, dont les avis des PPA dont la consultation est prévue, l'avis de la CDNPS et l'avis de l'Autorité Environnementale,

- de la notice, qui explique le projet, justifie les choix et comprend les pièces modifiées avant et après procédure.

Article 2 – Identité de la personne responsable du projet et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis, Hôtel de Ville, rue de La Parrachée – Termignon, 73500 VAL-CENIS.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis.

Article 3 – nom et qualités du commissaire enquêteur

M. Gérard HOVELAQUE a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 – Consultation du dossier et transmission des observations

Les pièces constituant le projet de modification du PLU de Termignon et les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit
 - lundi : de 9h00 à 12h00
 - mardi : de 9h00 à 12h00
 - mercredi : de 9h00 à 12h00
 - jeudi : de 9h00 à 12h00
 - vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), selon les horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme »

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon,
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Val-Cenis, Hôtel de Ville, rue de La Parrachée – Termignon, 73500 VAL-CENIS
- par mail, à l'adresse enqueteplutermignon@mairie-valcenis.fr

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le 20/09/2021



ID : 073-200064061-20210920-20210920AR163-AF

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Termignon les :

- vendredi 8 octobre 2021 de 9h à 12h
- samedi 6 novembre 2021 de 9h à 12h
- mercredi 10 novembre 2021 de 9h à 12h

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors des permanences du commissaire enquêteur.

Article 6 – Réunions d'information

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Article 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES et AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la modification du PLU de Termignon suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 02 décembre 2020 et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur le site internet de la commune <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Article 8 – transmission à un autre Etat

Le projet de modification du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Article 9 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Val-Cenis disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis le dossier d'enquête accompagné du registres et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de Val-Cenis, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

Article 10 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Val-Cenis <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Article 11 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Val-Cenis délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de Termignon éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 12 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie,

Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le 20/09/2021

ID : 073-200064061-20210920-20210920AR163-AR



du développement durable, des transports et du logement, en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur les panneaux d'affichage habituels des Mairies déléguées de la Commune de Val-Cenis (Bramans, Sollières-Sardières, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard) et sur site à proximité du parking de Bellecombe.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Val-Cenis, à l'adresse suivante <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Article 13 – Communication du dossier

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis.

Article 14

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Val-Cenis, le 20 septembre 2021

**Jacques ARNOUX,
Maire de Val-Cenis.**

